



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 22 août 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 22 AOÛT 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS n° 2025-2437 du 12 août 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier de Montmirail

ARRÊTÉ ARS n° 2025-2488 du 13 août 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal

ARRÊTÉ ARS n° 2025-2489 du 13 août 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Beatrix de Lorraine de Remiremont

Décision ARS du 19 août 2025 MENTIONS RELATIVES AUX RENOUVELLEMENTS DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 6122-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté ARS Grand EST n°2025-2525 du 20 août 2025 portant modification de la composition du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasnourg, filière diplôme d'État de puéricultrice Promotion 2024/2025

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-2435 du 11/08/2025 portant renouvellement de la composition de la section du Conseil de Discipline compétente à l'égard des internes de médecine

ARRÊTÉ ARS n°2025-2521 du 18 août 2025 Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments rattaché à l'officine de pharmacie sise 10 B Avenue du Bivaque à LONGWY (54400)

ARRÊTÉ ARS n° 2025-2520 du 18 août 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à LONGWY (54400)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n°2025/354 du 18 août 2025 portant prolongation par dérogation des dates de commencement et d'achèvement des travaux de construction d'un bâtiment dans l'environnement immédiat de l'usine dite Le Corbusier à Saint-Dié-des-Vosges (88)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ du 18 juillet 2025 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n° 2025/042 en date du 20 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Abris d'une capacité de 47 places géré par l'association Le Toit Haguenovien

Arrêté DREETS/CS n° 2025/043 en date du 20 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne Meinau d'une capacité de 20 places géré par l'association Antenne

Arrêté DREETS/CS n° 2025/044 en date du 20 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité relais d'une capacité de 42 places géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace

Arrêté DREETS/CS n° 2025/045 en date du 20 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale espérance d'une capacité de 50 places géré par l'association ARSEA

Arrêté DREETS/CS n° 2025/46 en date du 20 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Etage d'une capacité de 29 places géré par l'association Etage Club de jeunes

Arrêté DREETS/CS n° 2025/047 en date du 20 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan d'une capacité de 39 places géré par l'association Solidarité Femmes 67

Arrêté DREETS/CS n° 2025/048 en date du 20 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse d'une capacité de 70 places géré par l'association La Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse

Arrêté DREETS/CS n° 2025/049 en date du 20 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg d'une capacité de 65 places géré par l'association France Horizon

Arrêté DREETS/CS n° 2025/050 en date du 20 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant d'une capacité de 75 places géré par l'association Home Protestant

Arrêté DREETS/CS n° 2025/051 en date du 20 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association Entraide le Relais

Arrêté DREETS/CS n° 2025/CS/66 en date du 21 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale PHILL d'une capacité de 43 places géré par l'association PHILL

Arrêté DREETS/CS n° 2025/CS/67 en date du 21 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52 d'une capacité de 87 places géré par l'association Relais 52

Arrêté DREETS/CS n° 2025/CS/68 en date du 21 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association SOS Femmes Accueil

Arrêté DREETS/CS n° 2025/032 en date du 21 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E de FORBACH d'une capacité de 48 places géré par l'association UDAF

Arrêté DREETS/CS n° 2025/040 en date du 21 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises d'une capacité de 104 places (78 places de CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence) géré par l'Association Sociale Sanitaire de Gestion

Arrêté DREETS/CS n° 2025/038 en date du 21 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Aubois

d'une capacité de 101 places (50 places CHRS et 31 places d'hébergement d'urgence et 20 places CHRS Accompagnement à la vie active) géré par l'association Aurore

Arrêté DREETS/CS n° 2025/069 en date du 22 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ FRANCE d'une capacité de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE

Arrêté DREETS/CS n° 2025/039 en date du 21 août 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel Objectif d'une capacité de 83 places (64 places CHRS et 19 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association Croix Rouge Française

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

Arrêté préfectoral n°2025/357 du 21 août 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/165 portant renouvellement des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

ARRETE ARS n° 2025-2437 du 12 août 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier de Montmirail

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-2184 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier de Montmirail en dates du 17 avril et du 12 mai 2025 portant sur une nouvelle autorisation de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, reconnue recevable au 12 mai 2025 ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 9 juillet 2025 ;
- Considérant** que l'évaluation sur pièces du dossier et la visite sur site réalisée le 24 juin 2025 permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur dispose des locaux, des moyens en personnel, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6.1° du code de la santé publique, ainsi qu'à l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier de Montmirail (FINESS EJ : 51 000 008 6) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier sont implantés sur le site suivant :

- Centre Hospitalier de Montmirail
3 rue de la Troisième Avenue – 51210 MONTMIRAIL
FINESS ET : 51 000 035 9

au rez-de-chaussée du bâtiment B en un ensemble de pièces et un local à usage de vente de médicaments au public à proximité.

Les gaz médicaux sont situés dans un local situé à l'extérieur de ce bâtiment.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;
- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

Article 4 :

Par ailleurs, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer la mission dérogatoire et l'activité suivante :

- La mission dérogatoire définie à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :
 - La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 et L. 5123-4 ;
- L'activité prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :
 - 1° La préparation manuelle de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, consistant en :
 - la PDA par surétiquetage de plaquettes thermoformées de formes orales sèches de spécialités pharmaceutiques non étiquetées unitairement dans l'industrie pharmaceutique.
 - la PDA non nominative par déconditionnement/reconditionnement des formes orales sèches des spécialités pharmaceutiques conditionnées en vrac par l'industrie pharmaceutique.
 - la PDA hebdomadaire des piluliers nominatifs de médicaments.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et place du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier de Montmirail ainsi que les patients du site suivant :

- EHPAD du Centre Hospitalier de Montmirail, numéro FINESS ET : 51 001 032 7, sis 3 rue de la Troisième Avenue à MONTMIRAIL (51210) ;

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de six demi-journées hebdomadaires (0,6 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2017-3056 du 25 août 2017 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier de Montmirail est abrogé.

Article 9 :

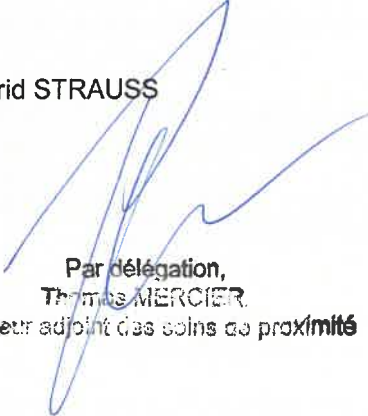
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame la Directrice du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier de Montmirail et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS



Par délégation,
Thomas MERCIER
Directeur adjoint des soins de proximité

ARRETE ARS n° 2025-2488 du 13 août 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Épinal

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-2365 du 7 août 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande, présentée par le Directeur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Épinal, de modification substantielle de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de celui-ci afin d'assurer la sous-traitance en routine sur ordre et pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Beatrix de Lorraine de Remiremont de la réalisation des préparations des médicaments anti-anticancéreux ;

VU l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 18 juillet 2025 ;

Considérant que les échanges et l'évaluation du dossier permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur dispose des locaux, des moyens en personnel, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 ; L. 5126-6.1° et 2° ainsi que les activités prévues aux 1°, 2° et 4° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'EPINAL, numéro FINESS EJ : 88 000 705 9, est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'EPINAL sont implantés sur les sites suivants :

- site de d'Epinal, site principal
2 avenue Robert Schuman – 88000 EPINAL
FINESS ET : 88 000 002 1

La pharmacie à usage intérieur est située dans des locaux sis aile 1 au niveau 0 (rez-de-chaussée) du bâtiment.

Deux quais de déchargement sont dédiés à l'usage de la pharmacie à usage intérieur.

L'unité pharmaceutique centralisée de préparation des médicaments anticancéreux est située au même niveau 0 à côté des locaux de la pharmacie à usage intérieur.

Les bouteilles d'oxygène à usage médical sont stockées dans des locaux extérieurs dédiés et sécurisés.

- site de Mirecourt, site secondaire
32 rue Germini - 88500 MIRECOURT
FINESS ET : 88 000 632 5

Ce site est situé dans les locaux du Centre Hospitalier du Val du Madon à Mirecourt. Il est composé :

- d'un bureau pharmacien,
- d'un local extérieur de stockage des bouteilles de gaz à usage médical.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et pour l'ensemble des sites visés à l'article 5 les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;

- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;
- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

Article 4 :

Par ailleurs, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à mener, sur le site principal, les missions dérogatoires et activités suivantes :

- Les missions dérogatoires définies à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :
 - 1° La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 ;
 - 2° La délivrance au public, au détail, des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales.
- Les activités prévues à l'article R. 5126-9 (1°, 2°) et 4°) du code de la santé publique :
 - 1° La préparation automatisée de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ;
 - 2° La réalisation des préparations magistrales non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant des substances dangereuses pour le personnel et pour l'environnement.
La forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cadre de cette activité sont les suivantes :
 - Formes orales : sachet, gélule, solution buvable,
 - Formes pour usage externe : crème, pommade, solution.
 - 2° La réalisation des préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, médicaments anticancéreux :
 - Forme pharmaceutique : solutions injectables
 - 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante :
 - Forme pharmaceutique : solutions injectables

Les activités mentionnées au 2° de l'article R. 5126-9 (préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités contenant des substances dangereuses pour le personnel et pour l'environnement) et au 4° de ce même article constituant des activités comportant des risques particuliers susvisés sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter de la date du 24 février 2021.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places du Centre Hospitalier Emile Durkheim à Epinal et du Centre Hospitalier du Val du Madon à Mirecourt, ainsi que les patients des sites suivants :

- la Maison de Santé Saint Jean (numéro FINESS ET : 88 000 666 3) sis 31 rue Thiers 88000 EPINAL,
- le site de Golbey sis 13 rue Eugène Luthérier 88190 GOLBEY, soit le site du CHI (numéro FINESS ET : 88 000 033 6), l'EHPAD du CHI (numéro FINESS ET : 88 078 556 3), et l'USLD du CHI (numéro FINESS ET : 88 078 562 1),

- l'Hôpital site Mattaincourt (numéro FINESS ET : 88 000 013 8) sis 1 rue du Général de Gaulle 88500 MATTAINCOURT,
- l'EHPAD Résidence de Laufromont (numéro FINESS ET : 88 078 884 9) sis 46 chemin du Pré Serpent 88000 EPINAL,
- l'EHPAD Résidence Le Cèdre Bleu (numéro FINESS ET : 88 078 441 8) sis 4 place Jules Ferry 88150 CAPAVENIR - VOSGES, la poursuite de la desserte de cet établissement extérieur est autorisée dans l'attente de sa mise en conformité avec les dispositions du code de la santé publique,
- la Maison de Retraite Val du Madon Mirecourt (numéro FINESS ET : 88 078 637 1) sise 32 rue Germini 88500 MIRECOURT,
- la Maison de Retraite Val du Madon Mattaincourt (numéro FINESS ET : 88 078 642 1) sise rue du Général de Gaulle 88500 MATTAINCOURT,
- l'établissement d'HAD de la Fondation Santé Service (numéro FINESS ET : 88 001 079 8), sis 31 rue Thiers 88000 EPINAL, et dont la zone géographique d'intervention recouvre le territoire de proximité n° 18 pays des Vosges Centrales,
- la Maison d'arrêt sise 13 rue Villars 88000 EPINAL.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur assure, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Beatrix de Lorraine de Remiremont, numéro FINESS EJ : 88 078 009 3, sis 1 rue Georges Lang à Remiremont, l'activité suivante :

- la réalisation des préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, médicaments anticancéreux, sous forme injectable
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, médicaments anticancéreux, sous forme injectable, à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.

à compter de la date du 16 septembre 2025.

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur du G.C.S. logistique et médico-technique Epinal-Remiremont sise 1 rue Georges Lang - 88200 REMIREMONT (numéro FINESS EJ : 88 000 740 6) assure, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente autorisation, l'activité suivante :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 et au 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique.

Article 8 :

Le temps de présence du pharmacien gérant chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 9 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 10 :

Les arrêtés ARS n° 2022-4836 du 17 novembre 2022 et n° 2022-5750 du 28 décembre 2022 sont abrogés.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 12 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame la Directrice du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Épinal, et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur des soins de proximité

ARRETE ARS n° 2025-2489 du 13 août 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Beatrix de Lorraine de Remiremont

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-2365 du 7 août 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la déclaration présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier Beatrix de Lorraine de Remiremont en date du 14 avril 2025 de l'établissement d'une convention pour sous-traitance de la préparation des traitements anticancéreux injectables du Centre Hospitalier Beatrix de Lorraine par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal ;

Considérant que les échanges et l'évaluation du dossier permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Beatrix de Lorraine de Remiremont dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 ; L. 5126-6.1° et 2° ainsi que les activités prévues aux 1° et 2° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

Considérant l'engagement écrit en date du 13 septembre 2023 du représentant légal du Centre Hospitalier Beatrix de Lorraine de Remiremont relatif à la préparation des médicaments anticancéreux injectables y compris les anticorps monoclonaux ;

Considérant l'engagement écrit en date du 08 août 2025 du représentant légal du Centre Hospitalier Beatrix de Lorraine de Remiremont relatif aux activités de préparations magistrales non stériles ;

Considérant l'arrêté ARS n° 2025-2488 du 13 août 2025 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal d'assurer la sous-traitance en routine et pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Beatrix de Lorraine de Remiremont de la préparation des médicaments anticancéreux ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Remiremont (FINESS EJ : 88 078 009 3) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Remiremont sont implantés sur le site suivant :

- site du Centre Hospitalier de Remiremont
1 rue Georges Lang à REMIREMONT (88200)
FINESS ET : 88 000 006 2

La pharmacie à usage intérieur est située d'une part au rez-de-jardin du bâtiment principal B et comprend ensemble :

- des bureaux,
- une pièce pour le stockage des médicaments,
- deux locaux de PDA, dont un local de PDA automatisée
- un local de rétrocession
- un préparatoire non stérile
- différentes autres pièces et couloir
- une pièce à proximité des locaux de la PUI, d'accès sécurisé, de départ et retour des armoires vers les sites distants de la PUI.

Et d'autre part, à l'étage R+1 :

- cinq autres pièces (d'environ 222,9 m²) pour le stockage des solutés massifs, les dispositifs médicaux et la distribution des médicaments et des dispositifs médicaux.

Les gaz médicaux sont situés dans un local extérieur dédié.

- CH de la Haute Vallée de la Moselle – site de Le Thillot, site secondaire
60 rue Charles de Gaulle – 88160 LE THILLOT
FINESS EJ : 88 000 778 6
FINESS ET : 88 000 020 3
Au niveau du rez-de-jardin, un bureau dédié, au sein des anciens locaux de la pharmacie
Le stockage des fluides médicaux est réalisé dans un local extérieur.
- CH de la Haute Vallée de la Moselle – site de Bussang, site secondaire
3 rue Lutenbacher – 88540 BUSSANG
FINESS EJ : 88 000 778 6
FINESS ET : 88 078 553 0
Au niveau du rez-de-chaussée, un bureau dédié, au sein des anciens locaux de la pharmacie.
Le stockage des fluides médicaux est réalisé dans un local extérieur.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;
- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

Article 4 :

Par ailleurs la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les missions dérogatoires et activités suivantes sur le seul site de Remiremont :

- Les missions dérogatoires définies à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :
 - La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 ;
 - La délivrance au public au détail des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L. 5137-1 ;
- Les activités prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :
 - 1° La préparation manuelle et automatisée de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;
 - 2° La réalisation des préparations magistrales non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas des substances dangereuses pour le personnel et pour l'environnement ;
Forme pharmaceutique :
 - orale : gélules, solutions pour voies orales
 - usage externe : pommades, solutions pour usage externe.
 - 2° La réalisation des préparations magistrales non stériles à partir de matières premières ou de spécialités contenant des substances dangereuses pour le personnel et pour l'environnement ;
Forme pharmaceutique :
 - orale : gélules, solutions pour voies orales.
 - usage externe, pommades, solutions pour usage externe.

L'activité mentionnée au 2° de l'article R. 5126-9 (préparations magistrales non stériles à partir de matières premières ou de spécialités contenant des substances dangereuses pour le personnel et pour l'environnement) constituant une activité comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique est autorisée pour une durée de 7 ans à compter de la date du 19 septembre 2023

Article 5 :

Les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ne sont plus autorisées à compter du 16 septembre 2025 :

- 2° La réalisation des préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, médicaments anticancéreux y compris anticorps monoclonaux ;
 - Forme pharmaceutique : solutions injectables.

- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, médicaments anticancéreux y compris anticorps monoclonaux, à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante et de celles concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
 - Forme pharmaceutique : solutions injectables.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places du Centre Hospitalier de Remiremont et du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle, ainsi que les patients des sites suivants :

- l'EHPAD Léon Werth, numéro FINESS ET : 88 078 644 7, sis 12 avenue Julien Méline à REMIREMONT (88200) ;

- l'USLD du Centre Hospitalier de Remiremont, numéro FINESS ET : 88 078 663 7, sis 1 rue Georges Lang à REMIREMONT (88200).

- l'EHPAD Les Tilleuls, numéro FINESS ET : 88 078 641 3, sis 60 rue Charles de Gaulle à LE THILLOT (88160)

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur approvisionne en urgence la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de l'Avison (FINESS EJ : 88 078 025 9) sis 16 rue de l'hôpital à BRUYERES en cas de rupture en produits de santé.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal (FINESS EJ : 88) sis 2 avenue Robert Schuman à EPINAL assure pour le compte de la pharmacie à usage intérieure du Centre Hospitalier Beatrix de Lorraine de Remiremont :

- 2° La réalisation des préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, médicaments anticancéreux ;
 - Forme pharmaceutique : solutions injectables.

- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, médicaments anticancéreux, à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante et de celles concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
 - Forme pharmaceutique : solutions injectables.

La pharmacie à usage intérieur du GCS logistique et médico-technique Epinal-Remiremont (FINESS EJ : 88 000 740 6) sis 1 rue Georges Lang à REMIREMONT assure pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente autorisation l'activité de :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 et au 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique.

Article 9 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaires (1 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 10 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 11 :

L'arrêté ARS n° 2024-2494 du 19 juin 2024 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Remiremont est abrogé.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 13 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Remiremont, et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

Direction de l'Offre Sanitaire

MENTIONS RELATIVES AUX RENOUVELLEMENTS DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 6122-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Zone d'implantation n°10 – Basse Alsace Sud Moselle :

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 02/06/2017 aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sur le site de l'Hôpital de Hautepierre** (FINESS EJ : 670780055 - ET 670783273) pour l'exercice de **l'Equipement Matériel Lourd de type Caisson Hyperbare** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} octobre 2024.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} octobre 2024.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 01/03/2018 aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sur le site du CMCO** (FINESS EJ : 670780055 - ET 670780113) pour l'exercice de **l'activité d'Assistance Médicale à Procréation (AMP)** est tacitement renouvelée en date du 28 août 2024 **selon les modalités suivantes :**

- Activités cliniques d'AMP :
 - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation ;
 - Prélèvement de spermatozoïdes ;
 - Transfert des embryons en vue de leur implantation ;
 - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;
 - Mise en œuvre de l'accueil des embryons.

- Activités biologiques d'AMP :
 - Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;
 - Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation ;
 - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;
 - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;
 - Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;
 - Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ;
 - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 29 août 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 01/03/2018 aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sur le site de l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil** (FINESS EJ : 670780055 - ET 670000025) pour l'exercice de **l'activité du**

Diagnostic Prénatal est tacitement renouvelée en date du 28 août 2024 **selon les modalités suivantes :**

- Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique ;
- Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels ;
- Examens de génétique moléculaire ;
- Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 29 août 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 21/04/2018 au **Centre Hospitalier de Haguenau** (FINESS EJ : 670780337 - ET 670000157) pour l'exercice de l'**activité de Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale** est tacitement renouvelée en date du 20 octobre 2024 **selon les modalités suivantes :**

- Gynécologie-obstétrique ;
- Néonatalogie avec soins intensifs ;
- Néonatalogie sans soins intensifs.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 21 octobre 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 04/05/2018 à la **Fondation Saint-François, sur le site de la Clinique Saint-François** (FINESS EJ : 670000785 - ET 670780378) pour l'exercice de l'**activité de médecine, pour la prise en charge des adultes**, est tacitement renouvelée en date du 3 novembre 2024.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 4 novembre 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 02/06/2017 aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sur le site de l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil (FINESS EJ : 670780055 - ET 670000025) pour l'exercice de l'**activité de chirurgie cardiaque, modalité adulte**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} février 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} février 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 13/06/2018 au **GCS ES Rhéna, sur le site de la Clinique Rhéna GCS ES** (FINESS EJ : 670017847 - ET 670018068) pour l'exercice de l'**activité de Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale** est tacitement renouvelée en date du 12 décembre 2024, selon la modalité suivante :

- Gynécologie-obstétrique ;

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 13 décembre 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 19/06/2018 au **Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne** (FINESS EJ : 670780345 - ET 670000165) pour l'exercice de l'**activité de Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale** est tacitement renouvelée en date du 18 décembre 2024, **selon les modalités suivantes :**

- Gynécologie-obstétrique ;
- Néonatalogie sans soins intensifs.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 19 décembre 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 13/09/2018 au **Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter** (FINESS EJ : 670780543 - ET 670000272) pour l'exercice de l'**activité de Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale** est tacitement renouvelée en date du 12 mars 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 13 mars 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 au **Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter** (FINESS EJ : 670780543 - ET 670000272) pour l'exercice de l'**activité de médecine, pour la prise en charge des adultes** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 02/06/2017 à **ENDOSAV** (FINESS EJ : 670013333 - ET 670013341) pour l'exercice de l'**activité de médecine, pour la prise en charge des adultes** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 30/10/2017 à la **Clinique de l'Orangerie** (FINESS EJ : 670000116 - ET 670780170) pour l'exercice de l'**activité de médecine, pour la prise en charge des adultes** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 au **Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne sur le site USLD Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne** (FINESS EJ : 670780345 - ET 670793025) pour l'exercice de l'**activité de soins de longue durée** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 au **Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne** (FINESS EJ :

670780345 - ET 670000165) pour l'exercice de l'**activité de soins de médecine, pour la prise en charge des adultes et enfants et adolescents** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sur le site HUS / USLD de la Robertsau** (FINESS EJ : 670780055 - ET 670799550) pour l'exercice de l'**activité de soins de longue durée** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 26/08/2018 à la **Fondation Vincent de Paul, sur le site de la Clinique Sainte-Anne** (FINESS EJ : 670014604 - ET 670780212) pour l'exercice de l'**activité de Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale** est tacitement renouvelée en date du 25 février 2025, selon les modalités suivantes :

- Gynécologie-obstétrique ;
- Néonatalogie sans soins intensifs.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 26 février 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 02/06/2017 aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sur le site de l'Hôpital de Hautepierre** (FINESS EJ : 670780055 - ET 670783273) pour l'exercice de l'**activité de Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025, selon les modalités suivantes :

- Gynécologie-obstétrique,
- Néonatalogie sans soins intensifs ;
- Néonatalogie avec soins intensifs..
- Réanimation néonatale.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 02/06/2017 aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sur le site du CMCO** (FINESS EJ : 670780055 - ET 670780113) pour l'exercice de l'**activité de Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025, selon les modalités suivantes :

- Gynécologie-obstétrique,
- Néonatalogie sans soins intensifs.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation délivrée le 26/06/2014 à l'**Association Clinique Rhéna** (FINESS EJ : 670017441 - ET 670017458) pour l'exercice de **l'activité de soins de médecine, pour la prise en charge des adultes** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 à la **Clinique Sainte-Odile** (FINESS EJ : 670000199 - ET 670780386) pour l'exercice de **l'activité de soins de médecine, pour la prise en charge des adultes et enfants et adolescents** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation délivrée le 29/09/2016 aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sur le site Hôpital Civil / IHU** (FINESS EJ : 670780055 - ET 670017979) pour l'exercice de **l'activité de soins de médecine, pour la prise en charge des adultes** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sur le site Hôpital Robertsau / Pavillon Schutzenberger** (FINESS EJ : 670780055 - ET 670783133) pour l'exercice de **l'activité de soins de médecine, pour la prise en charge des adultes** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sur le site de l'Hôpital de Hautepierre** (FINESS EJ : 670780055 - ET 670783273) pour l'exercice de **l'activité de soins de médecine, pour la prise en charge des adultes et des enfants et adolescents** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sur le site de l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil** (FINESS EJ : 670780055 - ET 670000025) pour l'exercice de **l'activité de soins de médecine, pour la prise en charge des adultes** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 06/11/2017 aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sur le site de l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil** (FINESS EJ : 670780055 - ET 670000025) pour l'exercice de **l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025, selon les modalités suivantes :

- Cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire ;
- Génétique moléculaire.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 06/11/2017 aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sur le site de l'Hôpital de HautePierre** (FINESS EJ : 670780055 - ET 670783273) pour l'exercice de **l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025, selon la modalité suivante :

- Génétique moléculaire.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 au **Centre Hospitalier de Molsheim Portes de Rosheim, sur le site USLD Hôpital Local Molsheim** (FINESS EJ : 670780642 - ET 670794916) pour l'exercice de **l'activité de soins de longue durée** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 à **l'EPSAN, sur le site USLD La Source – EPSAN** (FINESS EJ : 670013366 - ET 670795475) pour l'exercice de **l'activité de soins de longue durée** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 au **Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller** (FINESS EJ :

670780584 - ET 670000306) pour l'exercice de l'**activité de médecine, pour la prise en charge des adultes**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 au **Centre Hospitalier d'Haguenau** (FINESS EJ : 670780337 - ET 670000157) pour l'exercice de l'**activité de médecine, pour la prise en charge des adultes et des enfants et adolescents**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 **Centre Hospitalier d'Erstein, sur le site USLD CH Erstein** (FINESS EJ : 670781152 - ET 670795822) pour l'exercice de l'**activité de soins de longue durée**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 27/07/2018 au **Centre Autonome d'Endoscopie Digestive Ambulatoire** (FINESS EJ : 670013317 - ET 670013325) pour l'exercice de l'**activité de médecine, pour la prise en charge des adultes**, est tacitement renouvelée en date du 16 mars 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 17 mars 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 02/08/2016 au **Centre de Rééducation Spécialisé Saint-Luc sur le site de l'USLD CRS Saint-Luc** (FINESS EJ : 570000034 - ET 570016014) pour l'exercice de l'**activité de soins de longue durée** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 02/08/2016 au **Centre Hospitalier Saint-Nicolas de Sarrebourg** (FINESS EJ : 570015099 - ET 570000117) pour l'exercice de l'**activité de soins de médecine, pour la prise en charge des adultes et des enfants et adolescents**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02/10/2018 à la **SELAS CAB, sur le site du Laboratoire de Biologie Médicale CAB site Klumpp** (FINESS EJ : 680019155 - ET 670016617) pour l'exercice de l'**activité d'Assistance Médicale à Procréation (AMP)** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} avril 2025 selon la modalité suivante :

- Activité biologique d'AMP :
 - o Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 2 avril 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 04/11/2018 à l'**AURAL, sur le site du Centre d'autodialyse Aural Bergson** (FINESS EJ : 670000652 - ET 670002187) pour l'exercice de l'**activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est tacitement renouvelée en date du 3 mai 2025, selon les modalités suivantes :

- Dialyse à domicile par dialyse péritonéale ;
- Dialyse à domicile par hémodialyse ;
- Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée ;
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 4 mai 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 04/11/2018 à l'**AURAL, sur le site du Centre de dialyse Aural Haguenau** (FINESS EJ : 670000652 - ET 670795921) pour l'exercice de l'**activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est tacitement renouvelée en date du 3 mai 2025, selon les modalités suivantes :

- Dialyse à domicile par dialyse péritonéale ;
- Dialyse à domicile par hémodialyse ;
- Hémodialyse en centre pour adultes ;
- Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée ;
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 4 mai 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 04/11/2018 à l'**AURAL, sur le site de l'Unité de dialyse Aural Saverne** (FINESS EJ : 670000652 - ET 670013895) pour l'exercice de l'**activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est tacitement renouvelée en date du 3 mai 2025, selon les modalités suivantes :

- Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée ;
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 4 mai 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 04/11/2018 à l'**AURAL, sur le site de l'AURAL Clinique Sainte Anne** (FINESS EJ : 670000652 - ET 670799667) pour l'exercice de l'**activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est tacitement renouvelée en date du 3 mai 2025, selon les modalités suivantes :

- Dialyse à domicile par dialyse péritonéale ;
- Dialyse à domicile par hémodialyse ;
- Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée ;
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 4 mai 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 14/11/2018 au **Centre Hospitalier de Haguenau** (FINESS EJ: 670780337 - ET 670000157) pour l'exercice de **l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est tacitement renouvelée en date du 13 mai 2025, selon la modalité suivante :

- Hémodialyse en centre pour adultes.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 14 mai 2026.

Zone d'implantation n°11 – Centre Alsace :

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 26/07/2018 aux **Hôpitaux Civils de Colmar, sur le site de l'Hôpital Louis Pasteur** (FINESS EJ : 680000973 - ET 680000684) pour l'exercice de l'**activité de Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale** est tacitement renouvelée en date du 25 janvier 2025, selon les modalités suivantes :

- Gynécologie-obstétrique ;
- Néonatalogie avec soins intensifs ;
- Néonatalogie sans soins intensifs.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 26 janvier 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 20/08/2018 à la **Fondation de la Maison du Diaconat, sur le site de l'Hôpital Albert Schweitzer** (FINESS EJ : 680000643 - ET 680001195) pour l'exercice de l'**activité de Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale** est tacitement renouvelée en date du 19 février 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 20 février 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 à la **Fondation de la Maison du Diaconat, sur le site de la Clinique Diaconat Colmar** (FINESS EJ : 680000643 - ET 680000882) pour l'exercice de l'**activité de médecine, pour la prise en charge des adultes**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 à la **Fondation de la Maison du Diaconat, sur le site de l'Hôpital Albert Schweitzer** (FINESS EJ : 680000643 - ET 680001195) pour l'exercice de l'**activité de médecine, pour la prise en charge des adultes**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 au **Centre Départemental de Repos et de Soins, sur le site USLD CDRS Platanes** (FINESS EJ : 680014495 - ET 680003324) pour l'exercice de l'**activité de soins de longue durée**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 à l'**Hôpital de Ribeauvillé, sur le site USLD Hôpital Ribeauvillé** (FINESS EJ : 680001138 - ET 680011897) pour l'exercice de l'**activité de soins de longue durée** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 aux **Hôpitaux Civils de Colmar, sur le site de l'Hôpital Louis Pasteur** (FINESS EJ : 680000973 - ET 680000684) pour l'exercice de **l'activité de médecine, pour la prise en charge des adultes et des enfants et adolescents**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 aux **Hôpitaux Civils de Colmar, sur le site du Centre pour personnes âgées** (FINESS EJ : 680000973 - ET 680004579) pour l'exercice de **l'activité de médecine, pour la prise en charge des adultes**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 au **Groupe Hospitalier Sélestat Obernai, sur le site du Nouvel Hôpital d'Obernai** (FINESS EJ : 670017755 - ET 670000405) pour l'exercice de **l'activité de médecine, pour la prise en charge des adultes**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 07/09/2018 au **Groupe Hospitalier Sélestat Obernai, sur le site du Centre Hospitalier de Sélestat** (FINESS EJ : 670017755 - ET 670000397) pour l'exercice de **l'activité de Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale** est tacitement renouvelée en date du 6 mars 2025, selon la modalité suivante :

- Gynécologie-obstétrique.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 7 mars 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 au **Groupe Hospitalier Sélestat Obernai, sur le site ULSD Maison du Dr Oberkirch** (FINESS EJ : 670017755 - ET 670793603) pour l'exercice de **l'activité de soins de longue durée** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 08/07/2016 au **Groupe Hospitalier Sélestat Obernai, sur le site du Centre Hospitalier de Sélestat** (FINESS EJ : 670017755 - ET 670000397) pour l'exercice de **l'activité de médecine, pour la prise en charge des adultes et des enfants et adolescents**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 01/10/2018 à la **SELAS CAB, sur le site du Laboratoire de Biologie Médicale CAB site Lenys Alsace** (FINESS EJ : 680019155 - ET 680019163) pour l'exercice de **l'activité d'Assistance Médicale à Procréation (AMP)** est tacitement renouvelée en date du 30 mars 2025 **selon la modalité suivante :**

- Activité biologique d'AMP :
 - o Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 31 mars 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 04/11/2018 à **l'AURAL, sur le site de l'Unité de dialyse Aural Colmar** (FINESS EJ : 670000652 - ET 680010824) pour l'exercice de **l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est tacitement renouvelée en date du 3 mai 2025, selon les modalités suivantes :

- Dialyse à domicile par dialyse péritonéale ;
- Dialyse à domicile par hémodialyse ;
- Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée ;
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 4 mai 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 04/11/2018 à **l'AURAL, sur le site de l'Unité d'autodialyse AURAL Mulhouse** (FINESS EJ : 670000652 - ET 680013778) pour l'exercice de **l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est tacitement renouvelée en date du 3 mai 2025, selon les modalités suivantes :

- Dialyse à domicile par dialyse péritonéale ;
- Dialyse à domicile par hémodialyse ;
- Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée ;
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 4 mai 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 15/11/2018 aux **Hôpitaux Civils de Colmar, sur le site de l'Hôpital Louis Pasteur** (FINESS EJ : 680000973 - ET 680000684) pour l'exercice de **l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est tacitement renouvelée en date du 14 mai 2025, selon la modalité suivante :

- Hémodialyse en centre pour adultes.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 15 mai 2026.

Zone d'implantation n°12 – Haute Alsace :

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 02/06/2017 au **Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace, sur le site de l'Hôpital Emile Muller (FINESS EJ : 680020336 - ET 680020336)** pour l'exercice de l'**activité de chirurgie cardiaque, modalité adulte**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} février 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} février 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 20/08/2018 au **à la Fondation de la Maison du Diaconat, sur le site de la Clinique Diaconat Fonderie (FINESS EJ : 680000643 - ET 680000320)** pour l'exercice de l'**activité de Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale** est tacitement renouvelée en date du 19 février 2025, selon les modalités suivantes :

- Gynécologie-obstétrique ;
- Néonatalogie sans soins intensifs.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 20 février 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 au **Centre Hospitalier de Pfastatt (FINESS EJ : 680000411 - ET 680000411)** pour l'exercice de l'**activité de médecine, pour la prise en charge des adultes**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 à la **Fondation de la Maison du Diaconat, sur le site de la Clinique Diaconat Fonderie (FINESS EJ : 680000643 - ET 680000320)** pour l'exercice de l'**activité de médecine, pour la prise en charge des adultes**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 à la **Fondation de la Maison du Diaconat, sur le site de la Clinique Diaconat Roosevelt (FINESS EJ : 680000643 - ET 680000494)** pour l'exercice de l'**activité de médecine, pour la prise en charge des adultes**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 à la **Fondation Saint Sauveur, sur le site USLD Pôle Gériologie St Damien (FINESS EJ : 680015963 - ET 680013547)** pour l'exercice de l'**activité de soins de longue durée**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 01/01/2018 au **Centre Hospitalier de Rouffach** (FINESS EJ : 680001179 - ET 680000874) pour l'exercice de **l'activité de médecine, pour la prise en charge des adultes et des enfants et adolescents**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 06/11/2017 au **Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace, sur le site de l'Hôpital Emile Muller** (FINESS EJ : 680020336 - ET 680020336) pour l'exercice de **l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025, selon les modalités suivantes :

- Cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire ;
- Génétique moléculaire.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 05/08/2016 au **Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace, sur le site du Centre Hospitalier d'Altkirch** (FINESS EJ : 680020336 - ET 680000544) pour l'exercice de **l'activité de médecine, pour la prise en charge des adultes**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, les autorisations, d'une part pour l'hospitalisation complète renouvelée le 02/06/17, et d'autre part pour l'hospitalisation de jour délivrée le 01/09/23, au **Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace, sur le site de l'Hôpital de Thann** (FINESS EJ : 680020336 - ET 680000601) pour l'exercice de **l'activité de médecine, pour la prise en charge des adultes**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation cédée le 01/01/23 au **Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace, sur le site du Pôle Public Saint-Louis** (FINESS EJ : 680020336 - ET 680020096) pour l'exercice de **l'activité de médecine, pour la prise en charge des adultes**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 02/06/2017 au **Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace, sur le site de l'Hôpital de Cernay** (FINESS EJ : 680020336 - ET 680000122) pour l'exercice de **l'activité de médecine, pour la prise en charge des adultes**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 02/06/2017 au **Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace, sur le site de la Maison Médicale pour Personnes Agées** (FINESS EJ : 680020336 - ET 680004553) pour l'exercice de **l'activité de médecine, pour la prise en charge des adultes**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 9 (I B) de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, l'autorisation renouvelée le 02/06/2017 au **Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace, sur le site de l'Hôpital Emile Muller** (FINESS EJ : 680020336 - ET 680004546) pour l'exercice de **l'activité de médecine, pour la prise en charge des adultes et des enfants et adolescents**, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} mai 2025.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mai 2025.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 26/07/2018 au Diaverum Mulhouse, **sur le site du Centre de dialyse Diaverum Mulhouse** (FINESS EJ : 690049879 - ET 680000338) pour l'exercice de **l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est tacitement renouvelée en date du 11 mars 2025, selon les modalités suivantes :

- Hémodialyse en centre pour adultes ;
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée ;
- Hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 12 mars 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02/10/2018 à la **Fondation de la Maison du Diaconat, sur le site de la Clinique du Diaconat Roosevelt** (FINESS EJ : 670780055 - ET 670780113) pour l'exercice de **l'activité d'Assistance Médicale à Procréation (AMP)** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} avril 2025 **selon les modalités suivantes :**

- Activités cliniques d'AMP :
 - o Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation ;
 - o Prélèvement de spermatozoïdes ;
 - o Transfert des embryons en vue de leur implantation.

- Activités biologiques d'AMP :

- o Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;
- o Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation ;
- o Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 2 avril 2026.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 14/12/2018 à la **SELAS CAB, sur le site du Laboratoire de Biologie Médicale CAB site Pegon** (FINESS EJ : 680019155 - ET 680019668) pour l'exercice de **l'activité d'Assistance Médicale à Procréation (AMP)** est tacitement renouvelée en date du 13 juin 2025 **selon la modalité suivante :**

- Activité biologique d'AMP :

- o Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 14 juin 2026.

A Nancy, le 19/08/2025

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, et par délégation,
La Responsable du Département Stratégie de l'Offre Hospitalière

Julia JOANNES

Direction de l'Offre Sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n°2025-2525 du 20 août 2025

Portant modification de la composition du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice

Promotion 2024/2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-3200 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-4076 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice ;
- VU** la demande en date du 6 août 2025 de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2024/2025, la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice, est établie comme suit :

- Président :

Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- Deux membres de droit :

La Directrice de l'école (par intérim) :

Madame Sandra FOUQUOIRE, Directrice des Soins

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur le Professeur Pierre KUHN, Chef de service – Pôle de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

Madame Véronique BRUNSTEIN, Responsable du bureau des écoles des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, suppléante

Madame Véronique SERY, Coordinatrice Générale des Soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

- Deux représentants des enseignants de l'institut, élus par leurs pairs :

- Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Monsieur le Docteur Benoît ESCANDE, Praticien Hospitalier – Service de réanimation néonatale – Pôle de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, titulaire

Madame Le Docteur Julie REBEUH, Praticien Contractuel – Chirurgie pédiatrique – Pôle de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, suppléant

- Une puéricultrice, monitrice de l'école :

Madame Marie-Louise LEININGER, Cadre de santé puéricultrice, titulaire

Madame Catherine WACH, Cadre de santé puéricultrice, suppléante

- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, nommées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé :

- **Secteur hospitalier :**

Madame Louise GRUSS, Cadre de santé – Service de chirurgie pédiatrique – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – UF 6713 - Hôpital de Hautepierre, titulaire

Madame Fabienne MEYER, Cadre de santé – Service d'Onco-Hémato Pédiatrique – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, suppléante

- **Secteur extra-hospitalier :**

Madame Sarah TIGHEZZA, Directrice puéricultrice – Maison de la petite enfance du Neuhof - Strasbourg, titulaire

Madame Christine WEBER, Directrice puéricultrice – Directrice du Multi accueil Le petit navire - Haguenau, suppléante



▪ **Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :**

Madame Lou Ann LE FERRAND, titulaire
Madame Clara DIELMANN, suppléante

Madame Lara DUGOUR, titulaire
Madame Claire GUILLON, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire



Monica BOSI

ARRETE ARS Grand Est n°2025-2435 du 11/08/2025

**portant renouvellement de la composition de la section du
Conseil de Discipline compétente à l'égard des internes de
médecine**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 6153-29 à R 6153-40 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2021-1985 du 7 mai 2021 portant renouvellement de la composition de la section du Conseil de Discipline compétente à l'égard des internes de médecine et création des sections compétentes à l'égard des internes en pharmacie et en odontologie de la région Grand Est ;

VU le décret du 21 mai 2024 nommant Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle, directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2025-2184 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

Considérant que Monsieur Manuel Klein, Directeur du groupe hospitalier Sélestat-Obernai a quitté ses fonctions en juin 2025 ;

Considérant la désignation reçue par la Fédération hospitalière de France en date du 5 août 2025.

ARRETE

Article 1 : Première section compétente à l'égard des internes en médecine

Conformément aux dispositions de l'article R 6153-33 et R 6153-36 du Code de la Santé Publique, la première section compétente à l'égard des internes comprend :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- En qualité de directeur d'établissement public de la région Grand Est : un membre titulaire et membre un suppléant ;
- En qualité de membre du personnel enseignant et hospitalier titulaire relevant du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est : deux membres titulaires et deux membres suppléants ;
- En qualité de praticiens hospitaliers à temps plein des centres hospitaliers de la région Grand Est : deux membres titulaires et deux membres suppléants ;

- En qualité d'internes ou de résidents en médecine affectés dans la région Grand Est (en fonction du statut de la personne amenée à comparaître) : 6 membres titulaires et 6 suppléants.

Les membres désignés par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est pour composer la présente section figurent à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres nommés par le présent arrêté est de trois ans renouvelables à l'exception des internes qui sont désignés pour une durée d'une année renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La direction de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire,
Monica BOSI



Annexe 1 : Composition de la 1° section : médecine

Membres désignés	Titulaire	Suppléant
Directeur d'établissement public de santé de la région Grand Est	M. Jerome Malfroy - Directeur du Centre Hospitalier de Lunéville	M. Dominique PELJACK – Directeur du Centre hospitalier régional de Metz-Thionville
Personnel enseignant et hospitalier titulaire, relevant du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers universitaires	Mme le Professeur Gisèle KANNY (PU-PH)	M. le Dr Mickaël AGOPIANTZ (MCU-PH)
Personnel enseignant et hospitalier titulaire, relevant du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers universitaires	M. le Pr Laurent GALOIS (PU-PH)	
Praticien hospitalier relevant de la section 1 du chapitre II du titre V : Personnel médicaux et pharmaceutiques du code de la santé publique, exerçant des fonctions hospitalières	Stéphanie CHEVALIER	Corina DUJA
Praticien hospitalier relevant de la section 1 du chapitre II du titre V : Personnel médicaux et pharmaceutiques du code de la santé publique, exerçant des fonctions hospitalières	Yves ARONDEL	Gaëlle JOCHUM
Interne en médecine affecté dans la région Grand Est	FENEK Sara	En attente de désignation
Interne en médecine affecté dans la région Grand Est	MALLINGER Julien	En attente de désignation
Interne en médecine affecté dans la région Grand Est	GOUEREC Olivia	En attente de désignation
Interne en médecine affecté dans la région Grand Est	FETTER Maxime	En attente de désignation
Interne en médecine affecté dans la région Grand Est	LAURENS-FRINGS Camille	En attente de désignation
Interne en médecine affecté dans la région Grand Est	MOLLET-RASTELLO Claire	En attente de désignation

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2025-2521 du 18 août 2025

Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments rattaché à l'officine de pharmacie sise 10 B Avenue du Bivaque à LONGWY (54400)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2009 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LONGWY (54400) ;

VU l'arrêté ARS n°2021-1076 du 29 mars 2021 portant modification de l'adresse de l'officine de pharmacie sise avenue du Bivaque à LONGWY (54400) ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-2365 du 7 août 2025 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-2520 du 18 août 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à LONGWY (54400) ;

VU l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Catherine DUFLOT-DESMAZURE, de l'officine de pharmacie sise Avenue du Bivaque à LONGWY (54400) sous forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « PHARMACIE DUFLOT » à compter du 20 juillet 2009 ;

VU la demande présentée par Madame Catherine DUFLOT-DESMAZURE pour la création et l'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments, reçue à l'Agence Régionale de Santé Grand Est et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 25 juin 2025 ;

Considérant les conditions décrites pour l'exercice du commerce électronique de médicaments par l'intermédiaire du site <https://pharmacieduflot.pharm-upp.fr> dans le dossier déposé ;

Considérant que l'officine située au 10 B Avenue du Bivaque à LONGWY (54400) est effectivement ouverte au public ;

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine DUFLOT-DESMAZURE est autorisée à créer et à exploiter le site de commerce électronique de médicaments <https://pharmacieduflot.pharm-upp.fr> rattaché à la licence n°54#001055 de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie Duflot » sise 10 B Avenue du Bivaque à LONGWY (54400) ;

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments à usage humain ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 du même code, dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

Article 3 : Madame Catherine DUFLOT-DESMAZURE doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et respecter toute nouvelle évolution législative et réglementaire applicable à la dispensation des médicaments par voie électronique.

Article 4 : Madame Catherine DUFLOT-DESMAZURE informe le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Grand Est de la création du site « <https://pharmacieduflot.pharm-upp.fr> » dans les quinze jours suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation, Madame Catherine DUFLOT-DESMAZURE informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : La cessation définitive d'activité de l'officine mentionnée à l'article L. 5125-22 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site de commerce en ligne de médicaments.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-2520 du 18 août 2025

portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 février 2009
autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à LONGWY (54400)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LONGWY (54400) sous le numéro de licence 1055 ;

VU l'arrêté ARS n°2021-1076 du 29 mars 2021 portant modification de l'adresse de l'officine de pharmacie sise avenue du Bivaque à LONGWY (54400) ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-2365 du 7 août 2025 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Catherine DUFLOT-DESMASURE, de l'officine de pharmacie sise Avenue du Bivaque à LONGWY (54400) sous forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « PHARMACIE DUFLOT » à compter du 20 juillet 2009 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 modifié fixe l'adresse de cette officine de pharmacie au 10 Avenue du Bivaque 54400 LONGWY ;

Considérant l'attestation de Madame Catherine DUFLOT-DESMASURE en date du 1^{er} août 2025, certifiée par Monsieur le Maire de la Ville de LONGWY, indiquant que l'adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DUFLOT » est située au 10 B avenue du Bivaque à LONGWY (54400).

ARRETE

Article 1 :

Il est ajouté à la fin de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 octroyant la licence n° 1055 l'alinéa suivant :

« Article 1 :

L'adresse de l'officine de pharmacie est située au 10 B Avenue du Bivaque à LONGWY (54400) ».

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Catherine DULFOT-DESMASURE et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe-et-Moselle (FSPF).

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 254
portant prolongation par dérogation des dates de commencement et d'achèvement des
travaux de construction d'un bâtiment dans l'environnement immédiat de l'usine dite Le
Corbusier à Saint-Dié-des-Vosges (88)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi N° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU la convention de financement N° I – 001 – 2021 notifiée le 24 novembre 2021 attribuant une subvention à l'association LC 48 pour les travaux de construction d'un bâtiment dans l'environnement immédiat de l'usine dite Le Corbusier, immeuble protégé au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- VU l'avenant n°1 en date du 23 juin 2023 à la convention de financement N° I – 001 – 2021 prolongeant la date de commencement et la date de fin d'opération ;
- VU la demande de M. Duval, président de l'Association LC48, du 03/06/2025 sollicitant une nouvelle prolongation du délai de commencement et de fin d'exécution des travaux de construction d'un bâtiment dans l'environnement immédiat de l'usine dite Le Corbusier, immeuble protégé au titre des Monuments historiques composant du bien en série inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

CONSIDÉRANT que l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 susvisé permet la prolongation du délai d'exécution pour une durée ne pouvant excéder trois ans ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 à la convention de financement N° I – 001 – 2021 susvisé accorde une prolongation du délai de commencement d'exécution d'un an, et qu'il n'est réglementairement plus possible d'accorder une nouvelle prolongation du délai d'exécution ;

CONSIDÉRANT l'article 1er du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 susvisé prévoit que « Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'État pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence dans les matières suivantes : 1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales [...] ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'association L.C. 48 sollicitant la prorogation de délai de commencement d'exécution du projet est dûment justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, et ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT que la prorogation de délai ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, et que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Par dérogation aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, il est accordé une nouvelle prolongation du délai d'exécution des travaux de construction d'un bâtiment dans l'environnement immédiat de l'usine dite Le Corbusier, immeuble protégé au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO. La date prévisionnelle de démarrage de l'opération est reportée au 1er octobre 2025 et la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est reportée au 31 octobre 2028.


ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

18 AOUT 2025

Le préfet,


Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96 et D.222-5 ;
- VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine, dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime, et aux titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination des équidés ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral 2024 / 553 en date du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;
- VU la décision n° DRAAF-GE/SG/2025-02 du 10 février 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service à Monsieur VIAL Sébastien, chef de service régional de la formation et du développement ;
- VU le diplôme, certificat ou titre de vétérinaire présenté par **Madame DE SOUSA OLIVEIRA Morgane** ;
- VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine présentée par **Madame DE SOUSA OLIVEIRA Morgane** en date du **11 juillet 2025** ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et après instruction par le service régional de la formation et du développement Grand Est,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er: La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à **Madame DE SOUSA OLIVEIRA Morgane née le 11 juin 1989 à Etterbeek (Belgique).**

ARTICLE 2: Madame DE SOUSA OLIVEIRA Morgane s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1er de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci ;

ARTICLE 3: Le numéro de licence **FR-IN-2025-44-02** est attribué à l'intéressée.

ARTICLE 4: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 18 juillet 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Le chef de service régional de la formation et
du développement,

Sébastien VIAL

A blue ink signature of Sébastien VIAL, consisting of stylized, overlapping loops and a vertical line extending downwards.

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/042 en date du 20 août 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Abris d'une capacité de 47 places
géré par l'association Le Toit Haguenovien
N° FINESS établissement : 670014232
N° SIRET : 395 019 649 00015
Adresse : 3, rue Saint Nicolas – 67500 HAGUENAU

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin, en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date 12 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Abris ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 :

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Abris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR CHRS en difficulté</i>	135 856.00 €
		5 000.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - <i>dont Crédits SPT</i> - <i>dont CNR CHRS en difficulté</i>	658 484.41 €
		25 827.66 €
		26 804.52 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 898.00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2025	940 238.41 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - <i>Crédits SPT</i> - <i>Dont CNR CHRS en difficulté</i>	834 994.41 €
		25 827.66 €
		31 804.52 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	105 244.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2025	940 238.41 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Abris est fixée à 834 994,41 € (Huit cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante et un centimes) dont 31 804,52 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 31 804,52 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	19	803 189.89 €	19 328.38 €
CHRS Insertion regroupé	28		
CHRS Urgence diffus			
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs			
AAVA			
Autres dispositifs sous DGF			

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 25 827,66 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 4,815 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire
Au barème applicable de 5 364€

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 643 698,06 € (Six cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et six centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 191 296,35 € (Cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-seize euros et trente-cinq centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

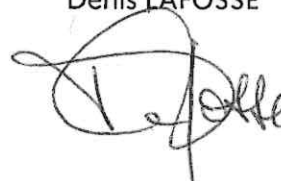
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Abris

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	49 939.08 €	14 841.15 €		64 780.23 €	Ferme
Février	49 939.08 €	14 841.15 €		64 780.23 €	Ferme
Mars	49 939.08 €	14 841.15 €		64 780.23 €	Ferme
Avril	49 939.08 €	14 841.15 €		64 780.23 €	Ferme
Mai	49 939.08 €	14 841.15 €		64 780.23 €	Ferme
Juin	49 939.08 €	14 841.15 €		64 780.23 €	Ferme
Juillet	49 939.08 €	14 841.15 €		64 780.23 €	Ferme
Août	49 939.08 €	14 841.15 €		64 780.23 €	Ferme
Septembre	49 939.08 €	14 841.15 €		64 780.23 €	Ferme
Octobre	64 748.78 €	19 242.00 €		83 990.78 €	Ferme
Novembre	64 748.78 €	19 242.00 €		83 990.78 €	Ferme
Décembre	64 748.78 €	19 242.00 €		83 990.78 €	Ferme
	643 698.06 €	191 296.35 €		834 994.41 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Abris

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	52 448.29 €	14 484.20 €		66 932.49 €	Ferme
Février	52 448.29 €	14 484.20 €		66 932.49 €	Ferme
Mars	52 448.29 €	14 484.20 €		66 932.49 €	Ferme
Avril	52 448.29 €	14 484.20 €		66 932.49 €	Option
Mai	52 448.29 €	14 484.20 €		66 932.49 €	Option
Juin	52 448.29 €	14 484.20 €		66 932.49 €	Option
Juillet	52 448.29 €	14 484.20 €		66 932.49 €	Option
Août	52 448.29 €	14 484.20 €		66 932.49 €	Option
Septembre	52 448.29 €	14 484.20 €		66 932.49 €	Option
Octobre	52 448.29 €	14 484.20 €		66 932.49 €	Option
Novembre	52 448.29 €	14 484.20 €		66 932.49 €	Option
Décembre	52 448.30 €	14 484.20 €		66 932.50 €	Option
	629 379.49 €	173 810.40 €		803 189.89 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/043 en date du 20 août 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne Meinau d'une capacité de 20 places
géré par l'association Antenne
N° FINESS établissement : 670793934
N° SIRET : 331 076 083 00012
Adresse : 9, rue Déserte – 67000 STRASBOURG
Adresse du site : 3, rue du Général Offenstein – 67100 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin, en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courriel du 28 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 12 juin 2025.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Antenne.
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 :

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Antenne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (€)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 700.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	262 130.00
	- dont Crédits SPT	6 812.28
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 782.09
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2025	378 612.09
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	366 212.09
	- dont Crédits SPT	6 812.28
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2025	378 612.09

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Antenne est fixée à 366 212,09 € (Trois cent soixante-six mille deux cent douze euros et neuf centimes).

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	20	366 212.09 €	18 930.60 €
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus			
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs			
AAVA			
Autres dispositifs sous DGF			

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 6 812,28 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 1,27 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire
Au barème applicable de 5 364€

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 146 374,17 € (Cent quarante-six mille trois cent soixante-quatorze euros et dix-sept centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 219 837,92 € (Deux cent dix-neuf mille huit cent trente-sept euros et quatre-vingt-douze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

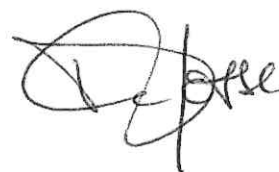
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Antenne

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	11 971.02 €	17 978.98 €		29 950.00 €	Ferme
Février	11 971.02 €	17 978.98 €		29 950.00 €	Ferme
Mars	11 971.02 €	17 978.98 €		29 950.00 €	Ferme
Avril	11 971.02 €	17 978.98 €		29 950.00 €	Ferme
Mai	11 971.02 €	17 978.98 €		29 950.00 €	Ferme
Juin	11 971.02 €	17 978.98 €		29 950.00 €	Ferme
Juillet	11 971.02 €	17 978.98 €		29 950.00 €	Ferme
Août	11 971.02 €	17 978.98 €		29 950.00 €	Ferme
Septembre	11 971.02 €	17 978.98 €		29 950.00 €	Ferme
Octobre	12 878.33 €	19 341.67 €		32 220.00 €	Ferme
Novembre	12 878.33 €	19 341.67 €		32 220.00 €	Ferme
Décembre	12 878.33 €	19 343.76 €		32 222.09 €	Ferme
	146 374.17 €	219 837.92 €		366 212.09 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Antenne

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	12 139.93 €	18 377.74 €		30 517.67 €	Ferme
Février	12 139.93 €	18 377.74 €		30 517.67 €	Ferme
Mars	12 139.93 €	18 377.74 €		30 517.67 €	Ferme
Avril	12 139.93 €	18 377.74 €		30 517.67 €	Option
Mai	12 139.93 €	18 377.74 €		30 517.67 €	Option
Juin	12 139.93 €	18 377.74 €		30 517.67 €	Option
Juillet	12 139.93 €	18 377.74 €		30 517.67 €	Option
Août	12 139.93 €	18 377.74 €		30 517.67 €	Option
Septembre	12 139.93 €	18 377.74 €		30 517.67 €	Option
Octobre	12 139.93 €	18 377.74 €		30 517.67 €	Option
Novembre	12 139.93 €	18 377.74 €		30 517.67 €	Option
Décembre	12 139.98 €	18 377.74 €		30 517.72 €	Option
	145 679.21 €	220 532.88 €		366 212.09 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/044 en date du 20 Aout 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité relais d'une capacité de 42 places
géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace
N° FINESS établissement : 670781111
N° SIRET : 775 642 044 00165
Adresse : 5, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin, en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courriel du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS la cité relais ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant

l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accord du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 :

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS La Cité Relais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 726.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>- dont Crédits SPT</i>	691 156.73
		7 509.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 529.57
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2025	1 013 412.30
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>- Crédits SPT</i> <i>- Dont autres CNR</i>	896 401.76
		7 509.60
		5 672.74
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 235.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 775.54
Résultat incorporé (excédent)		
Total des recettes d'exploitation 2025	1 013 412.30	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS La Cité Relais est fixée à 896 401,76 € (Huit cent quatre-vingt-seize mille quatre cent un euros et soixante-seize centimes) dont 5 672,74 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 5 672,74 € au titre de CNR autres.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	10	890 729.02 €	23 993.80 €
CHRS Insertion regroupé	32		
CHRS Urgence diffus			
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs			
AAVA	12	60 000.00 €	
Autres dispositifs sous DGF			

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 7 509,60 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 1,4 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire
Au barème applicable de 5 364€

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 673 889,06 € (Six cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et six centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 162 512,70 € (cent soixante-deux mille cinq cent douze euros et soixante-dix centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 60 000,00 € (Soixante mille euros) au titre de l'AAVA.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7 :

Conformément au d²écree n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

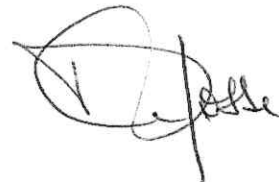
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS La cité relais

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	55 272.32 €	13 329.30 €	5 000.00 €	73 601.62 €	Ferme
Février	55 272.32 €	13 329.30 €	5 000.00 €	73 601.62 €	Ferme
Mars	55 272.32 €	13 329.30 €	5 000.00 €	73 601.62 €	Ferme
Avril	55 272.32 €	13 329.30 €	5 000.00 €	73 601.62 €	Ferme
Mai	55 272.32 €	13 329.30 €	5 000.00 €	73 601.62 €	Ferme
Juin	55 272.32 €	13 329.30 €	5 000.00 €	73 601.62 €	Ferme
Juillet	55 272.32 €	13 329.30 €	5 000.00 €	73 601.62 €	Ferme
Août	55 272.32 €	13 329.30 €	5 000.00 €	73 601.62 €	Ferme
Septembre	55 272.32 €	13 329.30 €	5 000.00 €	73 601.62 €	Ferme
Octobre	58 812.00 €	14 183.00 €	5 000.00 €	77 995.00 €	Ferme
Novembre	58 812.00 €	14 183.00 €	5 000.00 €	77 995.00 €	Ferme
Décembre	58 814.18 €	14 183.00 €	5 000.00 €	77 997.18 €	Ferme
	673 889.06 €	162 512.70 €	60 000.00 €	896 401.76 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS La cité relais

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	56 101.87 €	13 125.55 €	5 000.00 €	74 227.42 €	Ferme
Février	56 101.87 €	13 125.55 €	5 000.00 €	74 227.42 €	Ferme
Mars	56 101.87 €	13 125.55 €	5 000.00 €	74 227.42 €	Ferme
Avril	56 101.87 €	13 125.55 €	5 000.00 €	74 227.42 €	Option
Mai	56 101.87 €	13 125.55 €	5 000.00 €	74 227.42 €	Option
Juin	56 101.87 €	13 125.55 €	5 000.00 €	74 227.42 €	Option
Juillet	56 101.87 €	13 125.55 €	5 000.00 €	74 227.42 €	Option
Août	56 101.87 €	13 125.55 €	5 000.00 €	74 227.42 €	Option
Septembre	56 101.87 €	13 125.55 €	5 000.00 €	74 227.42 €	Option
Octobre	56 101.87 €	13 125.55 €	5 000.00 €	74 227.42 €	Option
Novembre	56 101.87 €	13 125.55 €	5 000.00 €	74 227.42 €	Option
Décembre	56 101.85 €	13 125.55 €	5 000.00 €	74 227.40 €	Option
	673 222.42 €	157 506.60 €	60 000.00 €	890 729.02 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/045 en date du 20 Aout 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale espérance d'une capacité de 50 places
géré par l'association ARSEA
N° FINESS établissement : 670004399
N° SIRET : 775 641 830 00655
Adresse : 2, rue Saint Léonard – 67600 SELESTAT

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin, en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date 12 juin 2025.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 24 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Espérance.
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant

l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accord du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 :

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Espérance sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 843.39 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	505 800.45 €
	- Dont Crédits SPT	11 800.80 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 308.80
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2025	741 952.64
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	716 302.64
	- Dont Crédits SPT	11 800.80 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 650.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2025	741 952.64

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Espérance est fixée à 716 302,64 € (Sept cent seize mille trois cent deux euros et soixante-quatre centimes).

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	37	716 302,64 €	14 839,05 €
CHRS Insertion regroupé	13		
CHRS Urgence diffus			
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs			
AAVA			
Autres dispositifs sous DGF			

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 11 800,80 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 2,2 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire
Au barème applicable de 5 364€

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 481 930,04 € (Quatre cent quatre-vingt-un mille neuf cent trente euros et quatre centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 234 372,60 € (Deux cent trente-quatre mille trois cent soixante-douze euros et soixante centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

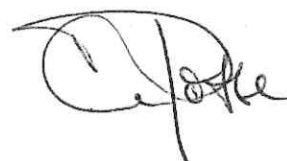
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Espérance

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	39 499.10 €	19 209.40 €		58 708.50 €	Ferme
Février	39 499.10 €	19 209.40 €		58 708.50 €	Ferme
Mars	39 499.10 €	19 209.40 €		58 708.50 €	Ferme
Avril	39 499.10 €	19 209.40 €		58 708.50 €	Ferme
Mai	39 499.10 €	19 209.40 €		58 708.50 €	Ferme
Juin	39 499.10 €	19 209.40 €		58 708.50 €	Ferme
Juillet	39 499.10 €	19 209.40 €		58 708.50 €	Ferme
Août	39 499.10 €	19 209.40 €		58 708.50 €	Ferme
Septembre	39 499.10 €	19 209.40 €		58 708.50 €	Ferme
Octobre	42 146.00 €	20 496.00 €		62 642.00 €	Ferme
Novembre	42 146.00 €	20 496.00 €		62 642.00 €	Ferme
Décembre	42 146.14 €	20 496.00 €		62 642.14 €	Ferme
	481 930.04 €	234 372.60 €		716 302.64 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Espérance

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	40 190.55 €	19 501.34 €		59 691.89 €	Ferme
Février	40 190.55 €	19 501.34 €		59 691.89 €	Ferme
Mars	40 190.55 €	19 501.34 €		59 691.89 €	Ferme
Avril	40 190.55 €	19 501.34 €		59 691.89 €	Option
Mai	40 190.55 €	19 501.34 €		59 691.89 €	Option
Juin	40 190.55 €	19 501.34 €		59 691.89 €	Option
Juillet	40 190.55 €	19 501.34 €		59 691.89 €	Option
Août	40 190.55 €	19 501.34 €		59 691.89 €	Option
Septembre	40 190.55 €	19 501.34 €		59 691.89 €	Option
Octobre	40 190.55 €	19 501.34 €		59 691.89 €	Option
Novembre	40 190.55 €	19 501.34 €		59 691.89 €	Option
Décembre	40 190.51 €	19 501.34 €		59 691.85 €	Option
	482 286.56 €	234 016.08 €		716 302.64 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/46 en date du 20 Aout 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Etage d'une capacité de 29 places
géré par l'association Etage Club de jeunes
N° FINESS établissement : 670011519
N° SIRET : 325 885 937 00012
Adresse : 19, Quai des bateliers – 67000 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin, en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courriel du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 12 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Etage ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant

l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accord du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 :

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Etage sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 400.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>- dont Crédits SPT</i>	249 860.00 €
		2 145.60 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 327.34 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2025	397 587.34 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>- Crédits SPT</i> <i>- Dont autres CNR</i>	375 052.34 €
		2 145.60 €
		5 672.74 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 535.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	
Total des recettes d'exploitation 2025	397 587.34 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Etage est fixée à 375 052,34 € (trois cent soixante-quinze mille cinquante-deux euros et trente-quatre centimes) dont 5 672,74 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 5 672,74 € au titre de CNR Autres ;

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	29	369 379.60 €	13 514.30 €
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus			
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs			
AAVA			
Autres dispositifs sous DGF			

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 2 145,60 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 0,4 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire
Au barème applicable de 5 364€

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 193 229,09 € (Cent quatre-vingt-treize mille deux cent vingt-neuf euros et neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 181 823,25 € (Cent quatre-vingt-un mille huit cent vingt-trois euros et vingt-cinq centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

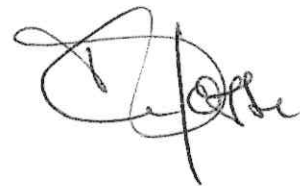
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Etage

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	15 766.58 €	14 836.25 €		30 602.83 €	Ferme
Février	15 766.58 €	14 836.25 €		30 602.83 €	Ferme
Mars	15 766.58 €	14 836.25 €		30 602.83 €	Ferme
Avril	15 766.58 €	14 836.25 €		30 602.83 €	Ferme
Mai	15 766.58 €	14 836.25 €		30 602.83 €	Ferme
Juin	15 766.58 €	14 836.25 €		30 602.83 €	Ferme
Juillet	15 766.58 €	14 836.25 €		30 602.83 €	Ferme
Août	15 766.58 €	14 836.25 €		30 602.83 €	Ferme
Septembre	15 766.58 €	14 836.25 €		30 602.83 €	Ferme
Octobre	17 109.00 €	16 099.00 €		33 208.00 €	Ferme
Novembre	17 109.00 €	16 099.00 €		33 208.00 €	Ferme
Décembre	17 111.87 €	16 099.00 €		33 210.87 €	Ferme
	193 229.09 €	181 823.25 €		375 052.34 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Etage

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	15 932.63 €	14 849.00 €		30 781.63 €	Ferme
Février	15 932.63 €	14 849.00 €		30 781.63 €	Ferme
Mars	15 932.63 €	14 849.00 €		30 781.63 €	Ferme
Avril	15 932.63 €	14 849.00 €		30 781.63 €	Option
Mai	15 932.63 €	14 849.00 €		30 781.63 €	Option
Juin	15 932.63 €	14 849.00 €		30 781.63 €	Option
Juillet	15 932.63 €	14 849.00 €		30 781.63 €	Option
Août	15 932.63 €	14 849.00 €		30 781.63 €	Option
Septembre	15 932.63 €	14 849.00 €		30 781.63 €	Option
Octobre	15 932.63 €	14 849.00 €		30 781.63 €	Option
Novembre	15 932.63 €	14 849.00 €		30 781.63 €	Option
Décembre	15 932.67 €	14 849.00 €		30 781.67 €	Option
	191 191.60 €	178 188.00 €		369 379.60 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/047 en date du 20 Aout 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan d'une capacité de 39 places
géré par l'association Solidarité Femmes 67
N° FINESS établissement : 670784586
N° SIRET : 397 920 042 00058
Adresse : 5, rue Sellenick – 67000 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin, en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courriel du 16 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 24 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Flora Tristan ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant

l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accord du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 :

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Flora Tristan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 492.14 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont Crédits SPT - dont CNR CHRS en difficulté	542 881.93 € 23 172.48 € 2 603.14 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 017.00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2025	797 391.07€
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Crédits SPT - Dont CNR CHRS en difficulté
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		78 000.00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		88 171.84 €
Résultat incorporé (excédent)		
Total des recettes d'exploitation 2025		797 391.07 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Flora Tristan est fixée à 631 219,23 € dont 2 603,14 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 2 603,14 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	39	628 616.09 €	20 379.18 €
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus			
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs			
AAVA			
Autres dispositifs sous DGF			

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 23 172.48 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 4,32 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire
Au barème applicable de 5 364€

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 327 538,98 € (Trois cent vingt-sept mille cinq cent trente-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 303 680,25 € (Trois cent trois mille six cent quatre-vingt euros et vingt-cinq centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

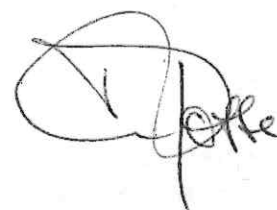
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Flora Tristan

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	26 180.38 €	24 273.25 €		50 453.63 €	Ferme
Février	26 180.38 €	24 273.25 €		50 453.63 €	Ferme
Mars	26 180.38 €	24 273.25 €		50 453.63 €	Ferme
Avril	26 180.38 €	24 273.25 €		50 453.63 €	Ferme
Mai	26 180.38 €	24 273.25 €		50 453.63 €	Ferme
Juin	26 180.38 €	24 273.25 €		50 453.63 €	Ferme
Juillet	26 180.38 €	24 273.25 €		50 453.63 €	Ferme
Août	26 180.38 €	24 273.25 €		50 453.63 €	Ferme
Septembre	26 180.38 €	24 273.25 €		50 453.63 €	Ferme
Octobre	30 638.52 €	28 407.00 €		59 045.52 €	Ferme
Novembre	30 638.52 €	28 407.00 €		59 045.52 €	Ferme
Décembre	30 638.52 €	28 407.00 €		59 045.52 €	Ferme
	327 538.98 €	303 680.25 €		631 219.23 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Flora Tristan

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	31 090.30 €	21 294.37 €		52 384.67 €	Ferme
Février	31 090.30 €	21 294.37 €		52 384.67 €	Ferme
Mars	31 090.30 €	21 294.37 €		52 384.67 €	Ferme
Avril	31 090.30 €	21 294.37 €		52 384.67 €	Option
Mai	31 090.30 €	21 294.37 €		52 384.67 €	Option
Juin	31 090.30 €	21 294.37 €		52 384.67 €	Option
Juillet	31 090.30 €	21 294.37 €		52 384.67 €	Option
Août	31 090.30 €	21 294.37 €		52 384.67 €	Option
Septembre	31 090.30 €	21 294.37 €		52 384.67 €	Option
Octobre	31 090.30 €	21 294.37 €		52 384.67 €	Option
Novembre	31 090.30 €	21 294.37 €		52 384.67 €	Option
Décembre	31 090.35 €	21 294.37 €		52 384.72 €	Option
	373 083.65 €	255 532.44 €		628 616.09 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/048 en date du 20 Aout 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Fondation de la Maison du Diaconat de
Mulhouse
d'une capacité de 70 places
géré par l'association La Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse
N° FINESS établissement : 670011428
N° SIRET : 778 950 550 00195
Adresse : 89, avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin, en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 24 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Fondation Maison du Diaconat de Mulhouse ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 :

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Fondation Maison du Diaconat de Mulhouse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 431.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont Crédits SPT - Dont financement ETP syndicaux	491 854.00 €
		17 593.92 €
		12 145.00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	295 555.27 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2025	870 840.27 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Crédits SPT - Dont autres CNR - Dont financement ETP syndicaux	808 775.27 €
		17 593.92 €
		5 672.75 €
		12 145.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 305.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 760.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	
Total des recettes d'exploitation 2025	870 840.27 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Fondation de la Maison du Diaconat Mulhouse est fixée à 808 775,27 € (Huit cent huit mille sept cent soixante-quinze euros et vingt-sept centimes) dont 5 672,75 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 5 672,75 € au titre de CNR Autres ;

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	50	803 102.52 €	12 359.54 €
CHRS Insertion regroupé	20		
CHRS Urgence diffus			
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs			
AAVA			
Autres dispositifs sous DGF			

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 17 593.92 €

Ce montant est calculé comme suit :

- 3,28 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire
Au barème applicable de 5 364€

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 487 921,27 € (Quatre cent quatre-vingt-sept mille neuf cent vingt et un euros et vingt-sept centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 308 709,00 € (Trois cent huit mille sept cent neuf euros) ;

- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 12 145,00 (Douze mille cent quarante-cinq euros) au titre du financement des ETP syndicaux.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

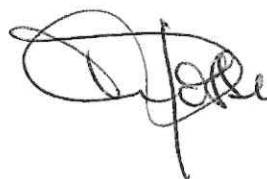
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Fondation de la Maison du Diaconat

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	39 472.00 €	24 975.00 €	984.00 €	65 431.00 €	Ferme
Février	39 472.00 €	24 975.00 €	984.00 €	65 431.00 €	Ferme
Mars	39 472.00 €	24 975.00 €	984.00 €	65 431.00 €	Ferme
Avril	39 472.00 €	24 975.00 €	984.00 €	65 431.00 €	Ferme
Mai	39 472.00 €	24 975.00 €	984.00 €	65 431.00 €	Ferme
Juin	39 472.00 €	24 975.00 €	984.00 €	65 431.00 €	Ferme
Juillet	39 472.00 €	24 975.00 €	984.00 €	65 431.00 €	Ferme
Août	39 472.00 €	24 975.00 €	984.00 €	65 431.00 €	Ferme
Septembre	39 472.00 €	24 975.00 €	984.00 €	65 431.00 €	Ferme
Octobre	44 224.00 €	27 978.00 €	1 096.00 €	73 298.00 €	Ferme
Novembre	44 224.00 €	27 978.00 €	1 096.00 €	73 298.00 €	Ferme
Décembre	44 225.27 €	27 978.00 €	1 097.00 €	73 300.27 €	Ferme
	487 921.27 €	308 709.00 €	12 145.00 €	808 775.27 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Fondation de la Maison du Diaconat

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	39 586.21 €	27 339.00 €		66 925.21 €	Ferme
Février	39 586.21 €	27 339.00 €		66 925.21 €	Ferme
Mars	39 586.21 €	27 339.00 €		66 925.21 €	Ferme
Avril	39 586.21 €	27 339.00 €		66 925.21 €	Option
Mai	39 586.21 €	27 339.00 €		66 925.21 €	Option
Juin	39 586.21 €	27 339.00 €		66 925.21 €	Option
Juillet	39 586.21 €	27 339.00 €		66 925.21 €	Option
Août	39 586.21 €	27 339.00 €		66 925.21 €	Option
Septembre	39 586.21 €	27 339.00 €		66 925.21 €	Option
Octobre	39 586.21 €	27 339.00 €		66 925.21 €	Option
Novembre	39 586.21 €	27 339.00 €		66 925.21 €	Option
Décembre	39 586.21 €	27 339.00 €		66 925.21 €	Option
	475 034.52 €	328 068.00 €		803 102.52 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/049 en date du 20 Aout 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg
d'une capacité de 65 places
géré par l'association France Horizon
N° FINESS établissement : 670795681
N° SIRET : 775 666 704 01163
Adresse : 98, rue de Hochfelden – 67200 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin, en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courriel du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 12 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 24 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS France Horizon
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant

l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accord du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 :

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 491.35 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>- dont Crédits SPT</i>	410 116.76 €
		16 092.00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	212 978.08 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2025	703 586.19 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>- Dont Crédits SPT</i>	ONT
		16 092.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 000.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3000.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2025	703 586.19 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS France Horizon est fixée à 635 586,19 € (Six cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six euros et dix-neuf centimes) :

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	65	635 586.19 €	10 824.40 €
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus			
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs			
AAVA			
Autres dispositifs sous DGF			

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 16 092,00€.

Ce montant est calculé comme suit :

- 3 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire
Au barème applicable de 5 364€

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 335 146,09 € (Trois cent trente-cinq mille cent quarante-six euros et neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 300 440,10 € (Trois cent mille quatre cent quarante euros et dix centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS France Horizon

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	27 221,60 €	24 402,90 €		51 624,50 €	Ferme
Février	27 221,60 €	24 402,90 €		51 624,50 €	Ferme
Mars	27 221,60 €	24 402,90 €		51 624,50 €	Ferme
Avril	27 221,60 €	24 402,90 €		51 624,50 €	Ferme
Mai	27 221,60 €	24 402,90 €		51 624,50 €	Ferme
Juin	27 221,60 €	24 402,90 €		51 624,50 €	Ferme
Juillet	27 221,60 €	24 402,90 €		51 624,50 €	Ferme
Août	27 221,60 €	24 402,90 €		51 624,50 €	Ferme
Septembre	27 221,60 €	24 402,90 €		51 624,50 €	Ferme
Octobre	30 050.00 €	26 938.00 €		56 988.00 €	Ferme
Novembre	30 050.00 €	26 938.00 €		56 988.00 €	Ferme
Décembre	30 051.69 €	26 938.00 €		56 989.69 €	Ferme
	335 146.09 €	300 440.10 €		635 586.19 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS France Horizon

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	28 733.79 €	24 231.73 €		52 965.52 €	Ferme
Février	28 733.79 €	24 231.73 €		52 965.52 €	Ferme
Mars	28 733.79 €	24 231.73 €		52 965.52 €	Ferme
Avril	28 733.79 €	24 231.73 €		52 965.52 €	Option
Mai	28 733.79 €	24 231.73 €		52 965.52 €	Option
Juin	28 733.79 €	24 231.73 €		52 965.52 €	Option
Juillet	28 733.79 €	24 231.73 €		52 965.52 €	Option
Août	28 733.79 €	24 231.73 €		52 965.52 €	Option
Septembre	28 733.79 €	24 231.73 €		52 965.52 €	Option
Octobre	28 733.79 €	24 231.73 €		52 965.52 €	Option
Novembre	28 733.79 €	24 231.73 €		52 965.52 €	Option
Décembre	28 733.74 €	24 231.73 €		52 965.47 €	Option
	344 805.43 €	290 780.76 €		635 586.19 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/050 en date du 20 Aout 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant d'une capacité de 75 places
géré par l'association Home Protestant
N° FINESS établissement : 670781103
N° SIRET : 488 437 641 00019
Adresse : 7, rue e l'Ail – 67000 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin, en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 24 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Home Protestant
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 :

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Home Protestant sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 054.16 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont Crédits SPT	1 047 099.39 € 20 474.39 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249 457.00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2025	1 460 610.55 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont Crédits SPT - Dont autres CNR
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		171 530.00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0.00 €
Résultat incorporé (excédent)		
Total des recettes d'exploitation 2025		1 460 610.55 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Home Protestant est fixée à 1 289 080,55 € (Un million deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingts euros et cinquante-cinq centimes) dont 5 672,74 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 5 672,74 € au titre de CNR Autres.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	31	1 283 407.81 €	19 399.17 €
CHRS Insertion regroupé	44		
CHRS Urgence diffus			
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs			
AAVA			
Autres dispositifs sous DGF			

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 20 474,39 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 3,817 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire
Au barème applicable de 5 364€

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 990 700,25 (Neuf cent quatre-vingt-dix mille sept cents euros et vingt-cinq centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 298 380,30 (Deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingts euros et trente centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Home Protestant

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	80 827.75 €	24416.70 €		105 244.45 €	Ferme
Février	80 827.75 €	24416.70 €		105 244.45 €	Ferme
Mars	80 827.75 €	24416.70 €		105 244.45 €	Ferme
Avril	80 827.75 €	24416.70 €		105 244.45 €	Ferme
Mai	80 827.75 €	24416.70 €		105 244.45 €	Ferme
Juin	80 827.75 €	24416.70 €		105 244.45 €	Ferme
Juillet	80 827.75 €	24416.70 €		105 244.45 €	Ferme
Août	80 827.75 €	24416.70 €		105 244.45 €	Ferme
Septembre	80 827.75 €	24416.70 €		105 244.45 €	Ferme
Octobre	87 750.00 €	26 210.00 €		113 960.00 €	Ferme
Novembre	87 750.00 €	26 210.00 €		113 960.00 €	Ferme
Décembre	87 750.50 €	26 210.00 €		113 960.50 €	Ferme
	990 700.25 €	298 380.30 €		1 289 080.55 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Home Protestant

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	67 721.15 €	39 229.50 €		106 950.65 €	Ferme
Février	67 721.15 €	39 229.50 €		106 950.65 €	Ferme
Mars	67 721.15 €	39 229.50 €		106 950.65 €	Ferme
Avril	67 721.15 €	39 229.50 €		106 950.65 €	Option
Mai	67 721.15 €	39 229.50 €		106 950.65 €	Option
Juin	67 721.15 €	39 229.50 €		106 950.65 €	Option
Juillet	67 721.15 €	39 229.50 €		106 950.65 €	Option
Août	67 721.15 €	39 229.50 €		106 950.65 €	Option
Septembre	67 721.15 €	39 229.50 €		106 950.65 €	Option
Octobre	67 721.15 €	39 229.50 €		106 950.65 €	Option
Novembre	67 721.15 €	39 229.50 €		106 950.65 €	Option
Décembre	67 721.16 €	39 229.50 €		106 950.66 €	Option
	812 653.81 €	470 754.00 €		1 283 407.81 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/051 en date du 20 Aout 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil d'une capacité de 40 places
géré par l'association Entraide le Relais
N° FINESS établissement : 670784644
N° SIRET : 319 995 320 00037
Adresse : 20, rue de la montagne verte – 67200 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin, en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date 12 juin 2025.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 24 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Maison d'Accueil
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 :

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Maison d'Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 454.56 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>- dont Crédits SPT</i>	461 624.56 €
		13 624.56 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 047.25 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2025	630 126.37 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>- Crédits SPT</i>	593 385.39 €
		13 624.56 €
	<i>- Dont autres CNR</i>	5 672.74 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 740.98 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
Résultat incorporé (excédent)		
	Total des recettes d'exploitation 2025	630 126.37 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Maison d'Accueil est fixée à 593 385,39 € (Cinq cent quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et trente-neuf centimes) dont 5 672,74 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 5 672,74 € au titre de CNR autres.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	40	587 712.65 €	15 611.34 €
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus			
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs			
AAVA			
Autres dispositifs sous DGF			

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 13 624,56 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 2,54 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire
Au barème applicable de 5 364€

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 241 803,99 € (Deux cent quarante et un mille huit cent trois euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 351 581,40 € (Trois cent cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-un euros et quarante centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

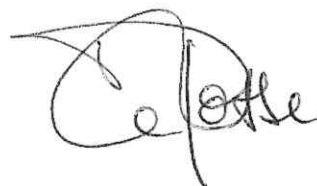
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Maison d'Accueil

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	19 495.07 €	28 345.60 €		47 840.67 €	Ferme
Février	19 495.07 €	28 345.60 €		47 840.67 €	Ferme
Mars	19 495.07 €	28 345.60 €		47 840.67 €	Ferme
Avril	19 495.07 €	28 345.60 €		47 840.67 €	Ferme
Mai	19 495.07 €	28 345.60 €		47 840.67 €	Ferme
Juin	19 495.07 €	28 345.60 €		47 840.67 €	Ferme
Juillet	19 495.07 €	28 345.60 €		47 840.67 €	Ferme
Août	19 495.07 €	28 345.60 €		47 840.67 €	Ferme
Septembre	19 495.07 €	28 345.60 €		47 840.67 €	Ferme
Octobre	22 116.12 €	32 157.00 €		54 273.12 €	Ferme
Novembre	22 116.12 €	32 157.00 €		54 273.12 €	Ferme
Décembre	22 116.12 €	32 157.00 €		54 273.12 €	Ferme
	241 803.99 €	351 581.40 €		593 385.39 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Maison d'Accueil

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	19 938.15 €	29 037.90 €		48 976.05 €	Ferme
Février	19 938.15 €	29 037.90 €		48 976.05 €	Ferme
Mars	19 938.15 €	29 037.90 €		48 976.05 €	Ferme
Avril	19 938.15 €	29 037.90 €		48 976.05 €	Option
Mai	19 938.15 €	29 037.90 €		48 976.05 €	Option
Juin	19 938.15 €	29 037.90 €		48 976.05 €	Option
Juillet	19 938.15 €	29 037.90 €		48 976.05 €	Option
Août	19 938.15 €	29 037.90 €		48 976.05 €	Option
Septembre	19 938.15 €	29 037.90 €		48 976.05 €	Option
Octobre	19 938.15 €	29 037.90 €		48 976.05 €	Option
Novembre	19 938.15 €	29 037.90 €		48 976.05 €	Option
Décembre	19 938.20 €	29 037.90 €		48 976.10 €	Option
	239 257.85 €	348 454.80 €		587 712.65 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/CS/66 en date du 21 août 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale PHILL d'une capacité de 43 places
géré par l'association PHILL
N° FINESS établissement : 52 000 3187
N° SIRET : 780 475570 00047
Adresse : 3 rue Jean Tabourot – 52200 LANGRES

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** les courriers du 11 et 14 octobre 2024 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de l'association PHILL ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'association PHILL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 587,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	545 237,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 195,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	452,68 €
	Total des dépenses d'exploitation 2025	715 471,68 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Subvention du Conseil Départemental	678 518,68 € 14 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 380,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 073,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	/
	Total des recettes d'exploitation 2025	715 471,68 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS de l'association PHILL est fixée à 678 518,68 € (six cent soixante-dix-huit mille cinq cent dix-huit euros et soixante huit centimes).

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion regroupé	26	500 316,68 €	20 477,72 €
CHRS Urgence regroupé	17	178 202,00 €	10 767,70 €

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 464 365,43 € (quatre cent soixante quatre mille trois cent soixante cinq euros et quarante trois centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 214 153,25 € (deux cent quatorze mille cent cinquante trois euros et vingt cinq centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

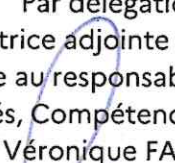
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS PHILL

Mois	Montants		Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>		
Janvier	35 394,20 €	18 994,64 €	54 388,84 €	Ferme
Février	35 394,20 €	18 994,64 €	54 388,84 €	Ferme
Mars	35 394,20 €	18 994,64 €	54 388,84 €	Ferme
Avril	35 394,20 €	18 994,64 €	54 388,84 €	Ferme
Mai	35 394,20 €	18 994,64 €	54 388,84 €	Ferme
Juin	35 394,20 €	18 994,64 €	54 388,84 €	Ferme
Juillet	35 394,20 €	18 994,64 €	54 388,84 €	Ferme
Août	35 394,20 €	18 994,64 €	54 388,84 €	Ferme
Septembre	35 394,20 €	18 994,64 €	54 388,84 €	Ferme
Octobre	68 423,41 €	7 509,29 €	75 932,70 €	Ferme
Novembre	38 697,11 €	17 846,10 €	56 543,21 €	Ferme
Décembre	38 697,11 €	17 846,10 €	56 543,21 €	Ferme
	464 365,43 €	214 153,25 €	678 518,68 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS PHILL

Mois	Montants		Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>		
Janvier	38 659,39 €	17 846,10 €	56 505,49 €	Ferme
Février	38 659,39 €	17 846,10 €	56 505,49 €	Ferme
Mars	38 659,39 €	17 846,10 €	56 505,49 €	Ferme
Avril	38 659,39 €	17 846,10 €	56 505,49 €	Option
Mai	38 659,39 €	17 846,10 €	56 505,49 €	Option
Juin	38 659,39 €	17 846,10 €	56 505,49 €	Option
Juillet	38 659,39 €	17 846,10 €	56 505,49 €	Option
Août	38 659,39 €	17 846,10 €	56 505,49 €	Option
Septembre	38 659,39 €	17 846,10 €	56 505,49 €	Option
Octobre	38 659,39 €	17 846,10 €	56 505,49 €	Option
Novembre	38 659,39 €	17 846,10 €	56 505,49 €	Option
Décembre	38 659,46 €	17 846,15 €	56 505,61 €	Option
	463 912,75 €	214 153,25 €	678 066,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/CS/67 en date du 21 août 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52 d'une capacité de 87 places
géré par l'association Relais 52
N° FINESS établissement : 52 078 4240
N° SIRET : 334 301 710 00029
Adresse : 13 rue du Robinson – 52100 SAINT-DIZIER

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** les courriers du 25 octobre 2024 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 26 juin 2025 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de l'association Relais 52 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'association Relais 52 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CHRS en difficulté	279 399,26 € 11 692,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	796 280,15 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 877,95 €
	Résultat incorporé (déficit)	/
	Total des dépenses d'exploitation 2025	1 266 557,36 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté	1 040 638,24 € 11 692,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	131 291,65 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 232,90 €
	Résultat incorporé (excédent)	75 394,57 €
	Total des recettes d'exploitation 2025	1 266 557,36 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS de l'association Relais 52 est fixée à 1 040 638,24 € (un million quarante mille six cent trente huit euros et vingt quatre centimes), dont 11 692,00 € de crédits non reconductibles au titre du financement de l'évaluation externe.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	15	113 112,22 €	9 310,85 €
CHRS Insertion regroupé	42	694 832,14 €	20 426,86 €
CHRS Urgence regroupé	30	221 001,88 €	8 575,80 €

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 750 160,28 € (sept cent cinquante mille cent soixante euros et vingt huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 290 477,96 € (deux cent quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-seize centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la

notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

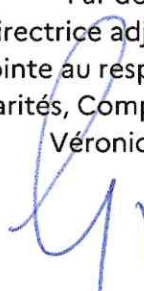
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Relais 52

Mois	Montants		Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>		
Janvier	59 326,23 €	31 944,89 €	91 271,12 €	Ferme
Février	59 326,23 €	31 944,89 €	91 271,12 €	Ferme
Mars	59 326,23 €	31 944,89 €	91 271,12 €	Ferme
Avril	59 326,23 €	31 944,89 €	91 271,12 €	Ferme
Mai	59 326,23 €	31 944,89 €	91 271,12 €	Ferme
Juin	59 326,23 €	31 944,89 €	91 271,12 €	Ferme
Juillet	59 326,23 €	31 944,89 €	91 271,12 €	Ferme
Août	59 326,23 €	31 944,89 €	91 271,12 €	Ferme
Septembre	59 326,23 €	31 944,89 €	91 271,12 €	Ferme
Octobre	91 197,51 €	2 973,95 €	94 171,46 €	Ferme
Novembre	62 513,35 €	0,00 €	62 513,35 €	Ferme
Décembre	62 513,35 €	0,00 €	62 513,35 €	Ferme
	750 160,28 €	290 477,96 €	1 040 638,24 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Relais 52

Mois	Montants		Total	Type
	Héberger	Accompagner		
Janvier	67 821,90 €	24 206,49 €	92 028,39 €	Ferme
Février	67 821,90 €	24 206,49 €	92 028,39 €	Ferme
Mars	67 821,90 €	24 206,49 €	92 028,39 €	Ferme
Avril	67 821,90 €	24 206,49 €	92 028,39 €	Option
Mai	67 821,90 €	24 206,49 €	92 028,39 €	Option
Juin	67 821,90 €	24 206,49 €	92 028,39 €	Option
Juillet	67 821,90 €	24 206,49 €	92 028,39 €	Option
Août	67 821,90 €	24 206,49 €	92 028,39 €	Option
Septembre	67 821,90 €	24 206,49 €	92 028,39 €	Option
Octobre	67 821,90 €	24 206,49 €	92 028,39 €	Option
Novembre	67 821,90 €	24 206,49 €	92 028,39 €	Option
Décembre	67 821,95 €	24 206,57 €	92 028,52 €	Option
	813 862,85 €	290 477,96 €	1 104 340,81 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/CS/68 en date du 21 août 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil
d'une capacité de 40 places géré par l'association SOS Femmes Accueil
N° FINESS établissement : 52 078 2954
N° SIRET : 322 803 198 00025
Adresse : 2 rue Saint John Perse – 52100 SAINT-DIZIER

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** les courriers du 17 octobre 2024 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de l'association SOS Femmes Accueil ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'association SOS Femmes Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 290,87 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR CHRS en difficulté	763 527,06 € 8 978,56 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 533,53 €
	Résultat incorporé (déficit)	/
	Total des dépenses d'exploitation 2025	957 351,46 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté Subvention du Conseil Départemental	632 534,08 € 8 978,52 € 115 294,77 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	177 459,57 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 077,67 €
	Résultat incorporé (excédent)	7 985,37 €
	Total des recettes d'exploitation 2025	957 351,46 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS de l'association SOS Femmes Accueil est fixée à 632 534,08 € (six cent trente deux mille cinq cent trente quatre euros et huit centimes), dont 8 978,52 € de crédits non reconductibles au titre du financement de l'évaluation externe.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion regroupé	34	530 021,92 €	23 709,32 €
CHRS Urgence regroupé	6	93 533,64 €	23 709,32 €

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 441 237,81 € (quatre cent quarante et un mille deux cent trente sept euros et quatre-vingt-un centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 191 296,27 € (cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-seize euros et vingt sept centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la

notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS SOS Femmes Accueil

Mois	Montants		Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>		
Janvier	31 463,35 €	16 941,80 €	48 405,15 €	Ferme
Février	31 463,35 €	16 941,80 €	48 405,15 €	Ferme
Mars	31 463,35 €	16 941,80 €	48 405,15 €	Ferme
Avril	31 463,35 €	16 941,80 €	48 405,15 €	Ferme
Mai	31 463,35 €	16 941,80 €	48 405,15 €	Ferme
Juin	31 463,35 €	16 941,80 €	48 405,15 €	Ferme
Juillet	31 463,35 €	16 941,80 €	48 405,15 €	Ferme
Août	31 463,35 €	16 941,80 €	48 405,15 €	Ferme
Septembre	31 463,35 €	16 941,80 €	48 405,15 €	Ferme
Octobre	84 528,04 €	6 937,37 €	91 465,41 €	Ferme
Novembre	36 769,81 €	15 941,35 €	52 711,16 €	Ferme
Décembre	36 769,81 €	15 941,35 €	52 711,16 €	Ferme
	441 237,81 €	191 296,27 €	632 534,08 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS SOS Femmes Accueil

Mois	Montants		Total	Type
	Héberger	Accompagner		
Janvier	36 687,05 €	15 941,35 €	52 628,40 €	Ferme
Février	36 687,05 €	15 941,35 €	52 628,40 €	Ferme
Mars	36 687,05 €	15 941,35 €	52 628,40 €	Ferme
Avril	36 687,05 €	15 941,35 €	52 628,40 €	Option
Mai	36 687,05 €	15 941,35 €	52 628,40 €	Option
Juin	36 687,05 €	15 941,35 €	52 628,40 €	Option
Juillet	36 687,05 €	15 941,35 €	52 628,40 €	Option
Août	36 687,05 €	15 941,35 €	52 628,40 €	Option
Septembre	36 687,05 €	15 941,35 €	52 628,40 €	Option
Octobre	36 687,05 €	15 941,35 €	52 628,40 €	Option
Novembre	36 687,05 €	15 941,35 €	52 628,40 €	Option
Décembre	36 687,07 €	15 941,42 €	52 628,49 €	Option
	440 244,62 €	191 296,27 €	631 540,89 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/032 en date du 21 Aout 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E de FORBACH d'une capacité de 48
places
géré par l'association UDAF
N° FINESS établissement : 57 001 134 6
N° SIRET : 775 618 879 00339
Adresse : 19, rue Nationale – 57600 FORBACH

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 6 juin 2025 ;
- Vu** les observations par lettre du 12 juin 2025 de la personne ayant qualité pour représenter le C.H.E de FORBACH ;

- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du C.H.E de FORBACH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 530,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	40 000,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	212 400,00 €
	- Dont Crédits SPT	14 160,96 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	168 676,96 €	
- Dont CNR CHRS en difficulté		
- Dont autres CNR		
Résultat incorporé (déficit)		
Total des dépenses d'exploitation 2025		418 606,96 €
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	322 525,37 €
	- Crédits SPT	14 160,96 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	40 000,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	11 170,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	44 911,59 €
Total des recettes d'exploitation 2025		418 606,96 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du C.H.E de FORBACH est fixée à 322 525,37 € (trois cent vingt deux mille cinq cent vingt cinq euros et trente sept centimes) dont 40 000 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 0 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 40 000,00 € au titre d'autres CNR 2025 issus des reprises d'excédents de l'exercice 2023 pour financer les dépenses d'énergie et de fluides dans le cadre du déménagement de locaux professionnels.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	48	282 525,37 €	7 887,65 €
CHRS Insertion regroupé	0	0,00 €	0,00 €
CHRS Urgence diffus	0	0,00 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé	0	0,00 €	0,00 €
CHRS Hors les murs	0	0,00 €	0,00 €
AAVA	0	0,00 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0,00 €	0,00 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 14 160,96 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 2,640 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 22 novembre 2024
Au barème applicable de 5 364 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 198 159,59 € (cent quatre vingt dix huit mille cent cinquante neuf euros et cinquante neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 124 365,78 € (cent vingt quatre mille trois cent soixante cinq euros et soixante dix huit centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

C.H.E de FORBACH

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	16 735,00 €	10 504,00 €	0,00 €	27 239,00 €	Ferme
Février	16 735,00 €	10 504,00 €	0,00 €	27 239,00 €	Ferme
Mars	16 735,00 €	10 504,00 €	0,00 €	27 239,00 €	Ferme
Avril	16 735,00 €	10 504,00 €	0,00 €	27 239,00 €	Ferme
Mai	16 735,00 €	10 504,00 €	0,00 €	27 239,00 €	Ferme
Juin	16 735,00 €	10 504,00 €	0,00 €	27 239,00 €	Ferme
Juillet	16 735,00 €	10 504,00 €	0,00 €	27 239,00 €	Ferme
Août	16 735,00 €	10 504,00 €	0,00 €	27 239,00 €	Ferme
Septembre	16 735,00 €	10 504,00 €	0,00 €	27 239,00 €	Ferme
Octobre	16 735,00 €	10 504,00 €	0,00 €	27 239,00 €	Ferme
Novembre	15 404,00 €	9 662,00 €	0,00 €	25 066,00 €	Ferme
Décembre	15 405,59 €	9 663,78 €	0,00 €	25 069,37 €	Ferme
	198 159,59 €	124 365,78 €	0,00 €	322 525,37 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

C.H.E de FORBACH

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	16 172,00 €	11 113,00 €	0,00 €	27 285,00 €	Ferme
Février	16 172,00 €	11 113,00 €	0,00 €	27 285,00 €	Ferme
Mars	16 172,00 €	11 113,00 €	0,00 €	27 285,00 €	Ferme
Avril	16 172,00 €	11 113,00 €	0,00 €	27 285,00 €	Option
Mai	16 172,00 €	11 113,00 €	0,00 €	27 285,00 €	Option
Juin	16 172,00 €	11 113,00 €	0,00 €	27 285,00 €	Option
Juillet	16 172,00 €	11 113,00 €	0,00 €	27 285,00 €	Option
Août	16 172,00 €	11 113,00 €	0,00 €	27 285,00 €	Option
Septembre	16 172,00 €	11 113,00 €	0,00 €	27 285,00 €	Option
Octobre	16 172,00 €	11 113,00 €	0,00 €	27 285,00 €	Option
Novembre	16 172,00 €	11 113,00 €	0,00 €	27 285,00 €	Option
Décembre	16 179,89 €	11 122,07 €	0,00 €	27 301,96 €	Option
	194 071,89 €	133 365,07 €	0,00 €	327 436,96 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/040 en date du 21 août 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises
d'une capacité de 104 places (78 places de CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'Association Sociale Sanitaire de Gestion
(N° FINESS établissement : 100003599)
N° SIRET : 303 323 893 00071
Adresse : 25 A rue du parc des sports – 10 000 TROYES

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube, en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand-Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 24 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 20 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 juillet 2025 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 30 juin 2025 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Les Cytises ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Les Cytises sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 126,94 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont Crédits SPT	1 000 233,18 €
		34 007,76 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 317,74 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2025	1 373 677,86 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Crédits SPT	1 311 664,67 €
		34 007,76 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 842,02 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	42 171,17 €
		Total des recettes d'exploitation 2025

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Les Cytises est fixée à 1 311 664,67 € (un million trois cent onze mille six cent soixante-quatre euros et soixante-sept centimes).

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	54	1 105 729,18 €	14 839,35 €
CHRS Insertion regroupé	24		
CHRS Urgence diffus	22	205 935,49 €	8 315,71 €
CHRS Urgence regroupé	4		

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 34 007,76 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 6,34 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 22 novembre 2024, au barème applicable de 5 364,00 €

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 671 068,25 € (six cent soixante-et-onze mille soixante-huit euros et vingt-cinq centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 640 596,42 € (six cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et quarante-deux centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand-Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

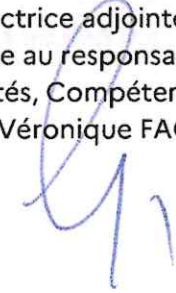
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Les Cytises

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Ferme
Février	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Ferme
Mars	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Ferme
Avril	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Ferme
Mai	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Ferme
Juin	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Ferme
Juillet	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Ferme
Août	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Ferme
Septembre	48 206,94 €	62 198,79 €	0,00 €	110 405,73 €	Ferme
Octobre	48 206,94 €	62 198,79 €	0,00 €	110 405,73 €	Ferme
Novembre	48 206,94 €	62 198,79 €	0,00 €	110 405,73 €	Ferme
Décembre	48 206,95 €	62 198,77 €	0,00 €	110 405,72 €	Ferme
	671 068,25 €	640 596,42 €	0,00 €	1 311 664,67 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Les Cytises

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	58 580,54 €	54 239,11 €	0,00 €	112 819,65 €	Ferme
Février	58 580,54 €	54 239,11 €	0,00 €	112 819,65 €	Ferme
Mars	58 580,54 €	54 239,11 €	0,00 €	112 819,65 €	Ferme
Avril	58 580,54 €	54 239,11 €	0,00 €	112 819,65 €	Option
Mai	58 580,54 €	54 239,11 €	0,00 €	112 819,65 €	Option
Juin	58 580,54 €	54 239,11 €	0,00 €	112 819,65 €	Option
Juillet	58 580,54 €	54 239,11 €	0,00 €	112 819,65 €	Option
Août	58 580,54 €	54 239,11 €	0,00 €	112 819,65 €	Option
Septembre	58 580,54 €	54 239,11 €	0,00 €	112 819,65 €	Option
Octobre	58 580,54 €	54 239,11 €	0,00 €	112 819,65 €	Option
Novembre	58 580,54 €	54 239,11 €	0,00 €	112 819,65 €	Option
Décembre	58 580,55 €	54 239,14 €	0,00 €	112 819,69 €	Option
	702 966,49 €	650 869,35 €	0,00 €	1 353 835,84 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/038 en date du 21 août 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Aubois
d'une capacité de 101 places (50 places CHRS et 31 places d'hébergement d'urgence
et 20 places CHRS Accompagnement à la vie active)
géré par l'association Aurore
(N° FINESS établissement : 100003466)
N° SIRET : 775 684 970 01457
Adresse : 7 rue Archimède – 10 600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Adresse établissement : 52 rue René Gillet 10 800 SAINT JULIEN LES VILLAS

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube, en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand-Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le mail du 1^{er} novembre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 20 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 juillet 2025 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 30 juin 2025 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Aurore Foyer Aube ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Aurore Foyer Aubois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR CHRS en difficulté	349 694,80 € 17 210,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont Crédits SPT	799 367,64 € 34 115,04 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	248 544,83 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2025	1 397 607,27 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Crédits SPT - CNR CHRS en difficulté	1 221 732,79 € 34 115,04 € 17 210,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	156 566,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 835,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	7 473,48 €
	Total des recettes d'exploitation 2025	1 397 607,27 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Aurore Foyer Auboix est fixée à 1 221 732,79 € (un million deux cent vingt et un mille sept cent trente-deux euros et soixante-dix neuf centimes) dont 17 210,00 € de crédits non reconductibles au titre d'une aide financière pour les CHRS les plus en difficulté.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion regroupé	50	812 352,63 €	18 867,83 €
CHRS Urgence regroupé	31	334 272,36 €	11 806,27 €
CHRS Accompagnement à la vie active	20	57 897,80 €	3 550,56 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 34 115,04 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 6,36 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 21 novembre 2024, au barème applicable de 5 364,00 €

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 405 198,32 € (quatre cent cinq mille cent quatre-vingt-dix huit euros et trente-deux centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 750 534,47 € (sept cent cinquante mille cinq cent trente-quatre euros et quarante-sept centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 66 000,00 € (soixante-six mille euros) au titre de l'accompagnement à la vie active.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand-Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

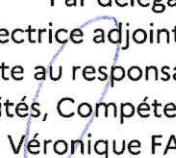
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Aurore Foyer Auboïs

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Ferme
Février	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Ferme
Mars	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Ferme
Avril	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Ferme
Mai	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Ferme
Juin	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Ferme
Juillet	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Ferme
Août	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Ferme
Septembre	4 264,12 €	83 089,46 €	4 144,14 €	91 497,72 €	Ferme
Octobre	4 264,12 €	83 089,46 €	4 144,14 €	91 497,72 €	Ferme
Novembre	4 264,12 €	83 089,46 €	4 144,14 €	91 497,72 €	Ferme
Décembre	4 264,12 €	83 089,45 €	4 144,14 €	91 497,71 €	Ferme
	405 198,32 €	750 534,47 €	66 000,00 €	1 221 732,79 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Aurore Foyer Aubois

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	33 766,53 €	61 110,37 €	6 122,79 €	100 999,69 €	Ferme
Février	33 766,53 €	61 110,37 €	6 122,79 €	100 999,69 €	Ferme
Mars	33 766,53 €	61 110,37 €	6 122,79 €	100 999,69 €	Ferme
Avril	33 766,53 €	61 110,37 €	6 122,79 €	100 999,69 €	Option
Mai	33 766,53 €	61 110,37 €	6 122,79 €	100 999,69 €	Option
Juin	33 766,53 €	61 110,37 €	6 122,79 €	100 999,69 €	Option
Juillet	33 766,53 €	61 110,37 €	6 122,79 €	100 999,69 €	Option
Août	33 766,53 €	61 110,37 €	6 122,79 €	100 999,69 €	Option
Septembre	33 766,53 €	61 110,37 €	6 122,79 €	100 999,69 €	Option
Octobre	33 766,53 €	61 110,37 €	6 122,79 €	100 999,69 €	Option
Novembre	33 766,53 €	61 110,37 €	6 122,79 €	100 999,69 €	Option
Décembre	33 766,49 €	61 110,40 €	6 122,79 €	100 999,68 €	Option
	405 198,32 €	733 324,47 €	73 473,48 €	1 211 996,27 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/069 en date du 22 Aout 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ FRANCE
d'une capacité de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE
(N° FINESS établissement : 100002344)
N° SIRET : 775 694 615 00086
Adresse : 7 rue Saint Antoine – 10 000 TROYES

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube, en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATD12513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand-Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 20 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 juillet 2025 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 26 juin 2025 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Claire Amitié France ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Claire Amitié France sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 027,41 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont Crédits SPT	435 213,60 € 1 163,99 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 283,71 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2025	606 524,72 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Crédits SPT	540 423,08 € 1 163,99 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 095,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 693,02 €
	Résultat incorporé (excédent)	37 313,62 €
	Total des recettes d'exploitation 2025	606 524,72 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Claire Amitié France est fixée à 540 423,08 € (cinq cent quarante mille quatre cent vingt trois euros et huit centimes).

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	13	452 709,33 €	0,00 €
CHRS Insertion regroupé	12		
CHRS Urgence regroupé	7	87 713,75 €	12 832,16 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 1 163,99 €.

Ce montant est calculé comme suit :

•0,217 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 21 novembre 2024, au barème applicable de 5 364,00 €

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 184 830,34 € (cent quatre-vingt-quatre mille huit cent trente euros trente-quatre centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 355 592,74 € (trois cent cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et soixante-quatorze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand-Est et du Bas-Rhin:

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

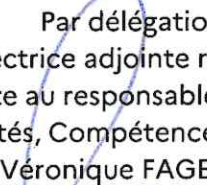
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Claire Amitié France

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	13 806,63 €	34 241,09 €	0,00 €	48 047,72 €	Ferme
Février	13 806,63 €	34 241,09 €	0,00 €	48 047,72 €	Ferme
Mars	13 806,63 €	34 241,09 €	0,00 €	48 047,72 €	Ferme
Avril	13 806,63 €	34 241,09 €	0,00 €	48 047,72 €	Ferme
Mai	13 806,63 €	34 241,09 €	0,00 €	48 047,72 €	Ferme
Juin	13 806,63 €	34 241,09 €	0,00 €	48 047,72 €	Ferme
Juillet	13 806,63 €	34 241,09 €	0,00 €	48 047,72 €	Ferme
Août	13 806,63 €	34 241,09 €	0,00 €	48 047,72 €	Ferme
Septembre	18 594,32 €	20 416,01 €	0,00 €	39 010,33 €	Ferme
Octobre	18 594,32 €	20 416,01 €	0,00 €	39 010,33 €	Ferme
Novembre	18 594,32 €	20 416,01 €	0,00 €	39 010,33 €	Ferme
Décembre	18 594,34 €	20 415,99 €	0,00 €	39 010,33 €	Ferme
	184 830,34 €	355 592,74 €	0,00 €	540 423,08 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Claire Amitié France

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	15 403,89 €	32 740,83 €	0,00 €	48 144,72 €	Ferme
Février	15 403,89 €	32 740,83 €	0,00 €	48 144,72 €	Ferme
Mars	15 403,89 €	32 740,83 €	0,00 €	48 144,72 €	Ferme
Avril	15 403,89 €	32 740,83 €	0,00 €	48 144,72 €	Option
Mai	15 403,89 €	32 740,83 €	0,00 €	48 144,72 €	Option
Juin	15 403,89 €	32 740,83 €	0,00 €	48 144,72 €	Option
Juillet	15 403,89 €	32 740,83 €	0,00 €	48 144,72 €	Option
Août	15 403,89 €	32 740,83 €	0,00 €	48 144,72 €	Option
Septembre	15 403,89 €	32 740,83 €	0,00 €	48 144,72 €	Option
Octobre	15 403,89 €	32 740,83 €	0,00 €	48 144,72 €	Option
Novembre	15 403,89 €	32 740,83 €	0,00 €	48 144,72 €	Option
Décembre	15 403,95 €	32 740,83 €	0,00 €	48 144,78 €	Option
	184 846,74 €	392 889,96 €	0,00 €	577 736,70 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/039 en date du 21 août 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel Objectif
d'une capacité de 83 places (64 places CHRS et 19 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association Croix Rouge Française
(N° FINESS établissement : 100002252)
N° SIRET : 775 672 272 34131
Adresse : 30 rue du Grand Véon – 10 000 TROYES

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube, en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand-Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 20 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 juillet 2025 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 1^{er} juillet 2025 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Nouvel objectif ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Nouvel objectif sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 512,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont Crédits SPT	843 231,00 €
		30 199,32 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	408 059,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2025	1 522 802,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Crédits SPT	1 355 645,25 €
		30 199,32 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 282,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	82 758,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	19 116,75 €
	Total des recettes d'exploitation 2025	1 522 802,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Nouvel objectif est fixée à 1 355 645,25 € (un million trois cent cinquante-cinq mille six cent quarante-cinq euros et vingt-cinq centimes).

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion regroupé	64	1 202 108,21 €	21 205,75 €
CHRS Urgence diffus	13	153 537,04 €	8 717,58 €
CHRS Urgence regroupé	6		

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 30 199,32 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 5,63 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 22 novembre 2024, au barème applicable de 5 364,00 €

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 867 236,86 € (huit cent soixante-sept mille deux cent trente-six euros et quatre-vingt-six centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 441 458,39 € (quatre cent quarante et un mille quatre cent cinquante-huit euros et trente-neuf centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 46 950,00 € (quarante-six mille neuf cent cinquante euros) au titre de l'accompagnement à la vie active.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand-Est et du Bas-Rhin:

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

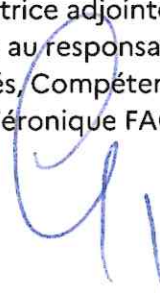
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Nouvel objectif

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Ferme
Février	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Ferme
Mars	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Ferme
Avril	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Ferme
Mai	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Ferme
Juin	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Ferme
Juillet	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Ferme
Août	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Ferme
Septembre	81 187,73 €	27 306,12 €	3 912,50 €	112 406,35 €	Ferme
Octobre	81 187,73 €	27 306,12 €	3 912,50 €	112 406,35 €	Ferme
Novembre	81 187,73 €	27 306,12 €	3 912,50 €	112 406,35 €	Ferme
Décembre	81 187,75 €	27 306,11 €	3 912,50 €	112 406,36 €	Ferme
	867 236,86 €	441 458,39 €	46 950,00 €	1 355 645,25 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Nouvel objectif

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	72 980,97 €	37 670,03 €	3 912,50 €	114 563,50 €	Ferme
Février	72 980,97 €	37 670,03 €	3 912,50 €	114 563,50 €	Ferme
Mars	72 980,97 €	37 670,03 €	3 912,50 €	114 563,50 €	Ferme
Avril	72 980,97 €	37 670,03 €	3 912,50 €	114 563,50 €	Option
Mai	72 980,97 €	37 670,03 €	3 912,50 €	114 563,50 €	Option
Juin	72 980,97 €	37 670,03 €	3 912,50 €	114 563,50 €	Option
Juillet	72 980,97 €	37 670,03 €	3 912,50 €	114 563,50 €	Option
Août	72 980,97 €	37 670,03 €	3 912,50 €	114 563,50 €	Option
Septembre	72 980,97 €	37 670,03 €	3 912,50 €	114 563,50 €	Option
Octobre	72 980,97 €	37 670,03 €	3 912,50 €	114 563,50 €	Option
Novembre	72 980,97 €	37 670,03 €	3 912,50 €	114 563,50 €	Option
Décembre	72 980,98 €	37 670,02 €	3 912,50 €	114 563,50 €	Option
	875 771,65 €	452 040,35 €	46 950,00 €	1 374 762,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Secrétariat général pour
les Affaires Régionales et Européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 357
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/165 portant renouvellement des
membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État modifié ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2023/165 du 14 avril 2023 est modifié comme suit :

« La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est est fixée comme suit :

Président	Vice-Président
M. Joël JACOB (FSU)	M. Damien MATHIVET (FO)

I – Représentants de l’administration en charge de la mise en œuvre d’une politique ministérielle d’action sociale, ayant voix délibérative (12 titulaires, 12 suppléants)

	Titulaires	Suppléants
1. Ministère de l’Éducation Nationale et de la Jeunesse	Mme Hind LAFRAOUI	Mme Catherine BOZON
2. Ministère des Armées	Mme Françoise ALLEGRE-CHAMANT	Mme Nathalie ROUGERIE
3. Ministère de la Justice	M. Denis RAPENNE	Mme Ermence DELINCHANT
4. Ministère de l’Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	Mme Halima HAMMES	Mme Sandrine ROMANN
5. Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche	Mme Véronique HENRIOT	Mme Brigitte GROSSE
6. Ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	M. Tristan DIEFENBACHER	Mme GUBLIN Sylvette
7. Ministère de la Culture	Mme Anne DIDELOT	Mme Séverine SCHANDELMAYER
8. Ministère du Travail, du Plein emploi et de l’Insertion	M. Cédric CHARBON	
9. Ministère de l’Intérieur et des Outre-Mer	M. François ARTHAUD SGCD de la Moselle Mme Valérie GRIMAUD SGCD des Vosges Mme Jenny BRUNAT SGCD de Meurthe-et-Moselle Mme Marion BRISAC SGCD du Bas-Rhin	M. Corentin MAGRIN SGCD de la Haute-Marne M. Pascal SCHMITT SGCD du Haut-Rhin Mme Clara DUTILLIEUX, SGCD de l’Aube Mme Stéphanie CLOUET SGCD du Bas-Rhin

II – Représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au Comité Interministériel Consultatif d’Action Sociale des administrations de l’État, ayant voix délibérative (13 titulaires, 13 suppléants)

	Titulaires	Suppléants
1. CGT	M. Christophe GOURMELEN Mme Sylvie LANGENBACHER	Mme Corinne LAMBLA M. Jean-Marie PADOVAN
2. FO	M. Pascal WEST Mme Anne DELAROQUE Mme Carole BOUTRÉAU	M. Richard EVA Mme Christelle POTTIER Mme Emmanuelle PERGENT
3. CFTD	Mme Maïlys PRODHON Mme Séverine TROESCH	M. Frédéric CUIGNET-ROYER M. Jonathan BRULEFERT
4. UNSA	Mme Vanessa ANTOINE M. Thierry BERNEAU	Mme Magaly GOMARD M. Jean-Claude ROUSSY
5. FSU	Mme Géraldine DELAYE M. Jean-Marie SCHEER	Mme Myriam RANAIVOSON M. Guy BOURGEOIS
6. SOLIDAIRES	Mme Laétitia CHABOUREL	M. Mathieu MOTTE
7. CFE-CGC	M. Éric TEUFEL	Mme Anne-Sophie THOME

III – Membres invités permanents, ayant voix consultative

Mme Faustine MONNERY – DREETS Grand Est	Mme Véronique NARBONI – Préfecture de la Moselle
Mme Brigitte SAIVE – Préfecture des Vosges	– Préfecture du Haut-Rhin

ARTICLE 2 : Le président et le vice-président de la SRIAS sont élus jusqu'au 7 juillet 2027 inclus.

Les membres du collège I à III sont nommés jusqu'au 17 mai 2027 inclus.

Cette durée peut être réduite ou prorogée en fonction de la date d'installation du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2025-125 du 17 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **21 AOUT 2025**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes~~

Pierre SCHIES

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

